

RÉVISIONS PROPOSÉES
AU
PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1984-1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/39/6)



NATIONS UNIES

h) Etablir des noeuds de communication intermédiaires entre les sous-régions pour la transmission des données.";

iv) Sous-programme 8 :

Supprimer dans le titre du sous-programme 8 "et sous-régionaux";

Paragraphe 10.110/F : supprimer à l'alinéa i) "et sous-régionaux" et à l'alinéa ii) "sous-régionaux";

Paragraphe 10.110/H : supprimer les alinéas e) et f);

c) Programme 6 - Questions et politiques relatives au développement en Asie occidentale (CEAO) :

Sous-programme 2, paragraphe intitulé "b) Objectifs" : sans objet en français.

4. Chapitre 12 - Environnement

Programme 1 - Programme mondial (PNUE) :

Sans objet en français.

5. Chapitre 16 - Commerce international et financement du développement

a) Programme 4, sous-programme 1 :

Sans objet en français;

b) Programme 5, sous-programme 2 :

Remplacer le texte du paragraphe intitulé "Textes portant autorisation des travaux" par : "Ajouter décisions 243 (XXIII) et 276 (XXVII) du Conseil du commerce et du développement.".

6. Chapitre 17 - Ressources naturelles

Programme 3, sous-programme 3 :

Remplacer à la deuxième ligne du paragraphe 17.76, "280 (XII)" par "288 (XII)".

7. Chapitre 20 - Science et technique

a) Programme 5 : remplacer "Sous-programme 1 :" par "Sous-programme :";

b) Programme 7 :

i) Insérer au paragraphe 20.138, après "portera sur les domaines suivants :" le texte suivant :

"publication d'un atlas technologique de la région contenant des données sur les besoins et les capacités technologiques et les niveaux de développement technologique : le rassemblement des données, grâce à des enquêtes, ainsi que leur analyse et leur interprétation, commenceront en 1984 et s'achèveront en 1986, et l'atlas sera mis à jour tous les ans;"

ii) Insérer au paragraphe 20.142, après "visera à :" le texte suivant :

"instaurer un système efficace de partage de l'information et entreprendre des activités de coopération régionale en vue de créer un climat technologique favorable;"

iii) Remplacer le texte du paragraphe révisé 20.146 par le texte suivant :

"20.146 Des projets précis de coopération régionale en matière de recherche-développement et démonstration dans plusieurs domaines de la technologie seront créés et les résultats des activités effectuées au titre de ces projets seront largement diffusés dans les pays membres. Des experts régionaux en matière de science et technique se réuniront périodiquement pour vérifier les progrès accomplis et examiner dans quelle mesure la diffusion de l'information et la promotion des activités bénéficient de cette coopération, afin de renforcer l'efficacité des projets de démonstration.";

iv) Remplacer le paragraphe 20.147 par le texte suivant :

"20.147 La stratégie nécessite la mise au point de projets communs de recherche-développement et démonstration dans plusieurs domaines de la technologie et l'examen par la CESAP des institutions existantes, y compris du groupe régional de spécialistes de la science et de la technique.".

8. Chapitre 21 - Développement social et affaires humanitaires

Programme 5, sous-programme 2 :

Remplacer le titre de ce sous-programme, intitulé "Protection sociale et développement social", par "Politiques et coordination du développement social".

**RÉVISIONS PROPOSÉES
AU
PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1984-1989**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/39/6)



NATIONS UNIES

New York, 1984

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		iv
INTRODUCTION	1 - 7	1
Chapitre correspondant dans le document A/37/6 et Add.1	(Les révisions gardent les mêmes numéros que les paragraphes du document A/37/6 et Add. 1 qu'elles remplacent)	
1. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE		3
3. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL		13
4. AFFAIRES POLITIQUES, TUTELLE ET DECOLONISATION		16
10. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT		18
11. ENERGIE		27
12. ENVIRONNEMENT		28
13. ALIMENTATION ET AGRICULTURE		36
14. ETABLISSEMENTS HUMAINS		38
16. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT		39
17. RESSOURCES NATURELLES		49
20. SCIENCE ET TECHNIQUE		53
21. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES		61
22. STATISTIQUES		67
24. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME		71
25. AFFAIRES DE LA MER		79

SIGLES

CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Textes autorisant la révision du plan

1. Le plan à moyen terme actuel porte sur la période 1984-1989 1/. Selon les méthodes de planification établies par le Comité du programme et de la coordination (CPC) à ses dix-neuvième 2/ et vingtième sessions 3/ que l'Assemblée générale a fait siennes dans ses résolutions 34/224 du 20 décembre 1979 et 35/9 du 3 novembre 1980, le plan, tout en ayant un horizon temporel de six ans, devait être remanié tous les deux ans afin de constituer un cadre à jour pour les budgets-programmes portant sur les deuxième et troisième exercices biennaux couverts par la période du plan.

B. Objet de la révision et méthodes utilisées1. Objet de la révision

2. Etant donné que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 4/ a déjà été examiné par l'Assemblée générale et que le budget effectif de cet exercice a été adopté, l'objet essentiel de la présente révision du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 est de tenir compte de tous les faits qui se sont produits après l'adoption du plan et d'opérer les ajustements nécessaires pour que ce plan puisse servir de cadre aux projets de budget-programme pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989. En conséquence, cette révision est principalement axée sur les textes explicatifs des sous-programmes exposant les objectifs et stratégies pour les deux derniers exercices biennaux auxquels s'applique le plan actuel.

Méthodes utilisées

3. Les instructions internes prévoyaient trois types de révision :

- a) Révisions de programmes entiers;
- b) Révisions de sous-programmes particuliers;
- c) Révisions mineures du texte.

Révisions de programmes entiers

4. Le plan actuel a été terminé dans le courant du premier semestre de 1982 et examiné par le CPC à sa vingt-deuxième session, du 19 avril au 29 mai 1982. Il n'a été procédé à la révision d'un programme entier que lorsque le texte portant autorisation du programme a été sensiblement modifié au cours de la période écoulée

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Add.1)

2/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38), par. 305.

3/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38), par. 326.

4/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1)

depuis que le plan a été établi. Le texte de la révision comprend : a) une brève introduction expliquant la différence entre le nouveau texte portant autorisation du programme et le texte antérieur, et une brève description des réorganisations administratives éventuelles, et b) les nouveaux textes explicatifs relatifs aux sous-programmes.

Révisions de sous-programmes particuliers

5. La révision d'un sous-programme à l'intérieur d'un programme a été jugée nécessaire si le texte qui en portait autorisation a été modifié ou si le problème traité a évolué au point de remettre en cause l'objectif du sous-programme ou la méthode proposée dans la stratégie pour la période commençant avec l'exercice biennal 1986-1987. Les changements intéressant le problème lui-même, le texte portant autorisation du programme, ou la stratégie pour l'exercice biennal 1984-1985, n'ont été mentionnés que lorsqu'ils occasionnaient un changement de stratégie pour la période commençant avec l'exercice biennal 1986-1987.

Révisions mineures du texte

6. Lorsque les circonstances ne justifiaient pas un changement d'objectif ou de stratégie mais que des ajustements mineurs du texte du plan actuel semblaient néanmoins nécessaires aux responsables des programmes, ces ajustements ont été notés mais n'apparaissent pas dans la présente révision du plan, sauf s'ils affectent les objectifs ou la stratégie pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989 ou si l'on peut considérer que leur importance justifie qu'ils soient portés à l'attention des organes intergouvernementaux chargés d'examiner le plan. La confirmation de textes existants par de nouveaux textes n'est signalée que si elle a donné lieu à des changements d'objectifs ou de stratégie pour un sous-programme. Dans ce cas, le nouveau texte est cité dans le descriptif au sous-programme en question.

3. Grands programmes n'appelant pas de révisions

7. Aucune révision importante n'a été nécessaire pour les grands programmes suivants du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 :

2. Affaires politiques spéciales et missions spéciales
5. Secours en cas de catastrophe
6. Droits de l'homme
7. Contrôle international des drogues
8. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés
9. Information
15. Développement industriel
18. Population
19. Administration et finances publiques
23. Sociétés transnationales

CHAPITRE PREMIER. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

Le texte suivant modifie le paragraphe 1.4 du document A/37/6.

Ajouter à la fin du paragraphe 1.4 la phrase ci-après :

Le Département prendra les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement d'un service de l'information politique centralisé.

PROGRAMME 1. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE
(à l'exclusion des activités du Département des affaires de désarmement)

SOUS-PROGRAMME 1. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

Le texte suivant modifie le paragraphe 1.8 du document A/37/6.

Ajouter le texte suivant à la fin de l'alinéa i) du paragraphe 1.8 :

et au Comité ad hoc de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies, conformément à la résolution 38/191 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983.

SOUS-PROGRAMME 2. SERVICES TOUCHANT LES AFFAIRES POLITIQUES ET LA SECURITE*

Le titre de ce sous-programme a été modifié et le texte ci-après modifie les paragraphes cités ci-dessous du document A/37/6 :

a) Textes portant autorisation des travaux

1.11 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les articles premier (par. 1), 22, 29, 34, 36 (par. 1) et 37 de la Charte des Nations Unies, et les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 12 (I); 2467 (XXIII); 2750 (XXV); 2832 (XXVI); 2992 (XXVII); 3029 (XXVII); 3067 (XXVII); 3259 A (XXIX); 3334 (XXIX); 3483 (XXX); 31/63; 32/194; 33/17; 34/80; 35/159; 36/67; 36/102; 37/118; 38/56; 38/77; 38/87; 38/189 et 38/191.

b) Objectifs

1.12 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : favoriser la paix et la sécurité mondiales par les moyens ci-après : a) renforcement de la sécurité internationale; b) promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération à l'échelon régional en ce qui concerne les océans; c) promotion de la notion de paix et de l'Année internationale de la paix;

* Le titre de ce sous-programme précédemment intitulé "Services en faveur de la paix et de la sécurité internationales, y compris la politique internationale et la sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers", a été modifié afin de mieux rendre compte de son contenu et de ses objectifs.

ii) Objectif général du secrétariat : aider les Etats dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer la paix et la sécurité internationales dans toutes les régions du monde, y compris les mers et les océans; appuyer les efforts réalisés dans ce sens par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint en fournissant des renseignements et conseils pertinents ainsi que des études de questions intéressant la politique et la sécurité; suivre en permanence l'évolution de la situation dans les régions où pourrait surgir une menace pour la paix et la sécurité internationales; formuler des recommandations appropriées quant aux mesures que pourrait prendre l'Organisation;

iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : communiquer avec des Etats Membres; recevoir et analyser leurs vues concernant la sécurité internationale, la sécurité et la coopération en ce qui concerne les mers et les océans ainsi que la promotion de la paix et de l'Année internationale de la paix; rédiger des rapports et des études sur ces questions à l'intention des organes intergouvernementaux; renforcer sa collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations internationales qui s'occupent de ces questions; entreprendre diverses recherches et études analytiques dans ce domaine; coordonner les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la paix.

c) Problèmes traités

1.13 Le problème primordial a trait directement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans un monde où l'instabilité et la complexité sont la règle et où l'on continue de voir éclater des conflits bilatéraux et régionaux, il est indispensable de suivre de près l'évolution de la situation internationale et de l'analyser ainsi que de trouver les moyens de prévoir les conflits, réduire les tensions, promouvoir des négociations collectives et bilatérales et contribuer au règlement pacifique des différends. Le présent sous-programme vise à atteindre ces objectifs en traitant trois questions : a) l'application des décisions intergouvernementales dans le domaine de la sécurité internationale; b) l'application des décisions intergouvernementales concernant les mers et les océans à l'échelon régional; et c) l'application des décisions intergouvernementales touchant la recherche sur la paix et l'Année internationale de la paix.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.14 Au cours de la période couverte par le plan, le Secrétariat continuera de s'acquitter d'une série de tâches et de mener diverses activités, à savoir notamment :

i) Sécurité internationale : aider les Etats Membres à appliquer la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et d'autres résolutions, décisions et recommandations se rapportant à la paix et la sécurité internationales; rédiger les rapports du Secrétaire général sur des questions relatives à la paix et la sécurité internationales conformément aux résolutions de l'Assemblée générale; recueillir et analyser les vues communiquées par les Etats Membres sur des problèmes touchant la paix et la sécurité mondiales; suivre l'évolution des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales et informer le Secrétaire général adjoint des faits nouveaux importants à

cet égard; aider à la création du comité ad hoc de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies; fournir une assistance technique pour l'élaboration du rapport intérimaire sur l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte et pour l'examen des moyens grâce auxquels les Etats peuvent appliquer les suggestions contenues dans ce rapport; contribuer au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins de promouvoir la paix et la sécurité internationales;

- ii) Année internationale de la paix : maintenir des contacts avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées et solliciter leur concours en vue d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de la paix; effectuer en 1984-1985 les préparatifs nécessaires à la célébration de l'Année internationale de la paix et notamment organiser des séminaires régionaux destinés à promouvoir les objectifs de l'Année; établir un rapport à l'intention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur le projet de programme de l'Année internationale de la paix et sur les dispositions prises pour en assurer le financement;
- iii) Paix, sécurité et coopération en ce qui concerne les mers et les océans : recueillir et analyser les vues des Etats Membres sur la promotion et le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée; examiner les moyens de renforcer la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée; fournir aux pays méditerranéens, sur leur demande, des conseils et un concours pour les efforts concertés qu'ils déploient en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région; créer des services de référence sur la région de la Méditerranée et l'Antarctique; rédiger un rapport d'ensemble sur la question du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, à l'intention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session; établir une étude d'ensemble factuelle et objective sur l'Antarctique; recueillir des vues sur la question d'Etats Membres, d'Etats qui se livrent à des recherches scientifiques dans l'Antarctique, ainsi que d'autres Etats intéressés, des institutions spécialisées compétentes, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales possédant des informations scientifiques ou techniques sur l'Antarctique; établir un rapport sur la question de l'Antarctique pour l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session; fournir des services organiques à la Première Commission, au Comité spécial de l'océan Indien, à la Conférence sur l'océan Indien ainsi qu'à la Conférence d'examen des parties au Traité concernant le fond des mers et des océans et son comité préparatoire.

SOUS-PROGRAMME 3. UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.15 à 1.18 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

Ajouter 36/35 du 18 novembre 1981 (par. 5, 6, 7, 10 à 12 et 15), 36/36 (par. 6 et 8), 37/89 (par. 5, 7 à 9 et 12) et 37/90 du 10 décembre 1982 (par. 2, 7 à 9 et 11 à 14).

b) Objectifs

Remplacer l'alinéa i) c. du paragraphe 1.16 par le texte suivant :

- c. Etudier des questions relatives à la téléobservation de la Terre depuis l'espace, y compris ses conséquences juridiques en vue de formuler un projet de principes en la matière;

Remplacer à l'alinéa iii) du paragraphe 1.16 les mots "que l'Assemblée générale pourrait faire siennes lors de ses sessions ultérieures" par les mots "que l'Assemblée générale a faites siennes".

c) Problèmes traités

Remplacer l'alinéa iii) du paragraphe 1.17 par le texte suivant :

- iii) S'agissant de la possibilité de réaliser un système opérationnel de satellites de transmission directe, certains des problèmes politiques, sociaux, économiques et juridiques s'y rapportant ont été soulevés. Des questions telles que la nécessité de concilier le principe de la liberté d'information avec l'assentiment préalable du pays à destination duquel une émission internationale est effectuée retiennent l'attention depuis quelques années déjà.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer la dernière phrase du paragraphe 1.18 par la phrase suivante :

En outre, la Division est priée d'entreprendre des activités et programmes supplémentaires liés à l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique que l'Assemblée générale a faites siennes.

SOUS-PROGRAMME 4. APPLICATION PLUS COMPLETE DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.19, 1.23 et 1.24 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

1.19 Ajouter 37/69 du 9 décembre 1982 et 38/39 du 5 décembre 1983.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.23 L'alinéa iii) devrait se lire comme suit : Aider à l'organisation de conférences, séminaires et autres manifestations;

A l'alinéa v), supprimer les mots "d'informations contre l'apartheid, et avec les organisations non gouvernementales pour assurer la publication et la diffusion" après les mots "en ce qui concerne la diffusion".

Ajouter le nouvel alinéa xvi) suivant :

- xvi) Etablir et publier des registres semestriels de sportifs, artistes, acteurs et autres personnalités qui se sont rendus en Afrique du Sud.

Ajouter à la fin du paragraphe 1.24 les mots "des conférences, des expositions et d'autres manifestations".

PROGRAMME 2. ACTIVITES DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES DE DESARMEMENT

SOUS-PROGRAMME 1. DELIBRATION ET NEGOCIATIONS

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.30 et 1.36 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

1.30 Ajouter 36/90, 36/91 et 36/92 B et F du 9 décembre 1981, 37/78 G et H et 37/79 du 9 décembre 1982, 37/96, 37/97 et 37/99 H et I du 13 décembre 1982 et 38/183 E et I, 38/185 et 38/186 du 20 décembre 1983.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 1.36 par le texte suivant :

1.36 La troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles seront convoquées. Il reste à prendre une décision appropriée en ce qui concerne la Conférence spéciale relative à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines ou sur leur destruction. En outre, la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, qui s'est tenue en septembre 1983, a décidé dans son document final que la prochaine conférence d'examen aurait lieu au plus tôt en 1988 et au plus tard en 1990.

SOUS-PROGRAMME 2. INFORMATION RELATIVE AU DESARMEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.37, 1.38 et 1.40 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

1.37 Ajouter 36/92 H et 36/97 A du 9 décembre 1981, 37/78 D du 9 décembre 1982, 37/99 F, J et K, 37/100 I et J du 13 décembre 1983 et décision S-12/24 du 10 juillet 1982.

b) Objectifs

Remplacer, à la fin de la dernière phrase du paragraphe 1.38, les mots "lancer une campagne mondiale pour le désarmement" par les mots "fournir un appui supplémentaire à la Campagne mondiale pour le désarmement".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 1.40 par le texte suivant :

1.40 A moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement à l'issue de l'examen et de l'évaluation qu'elle effectuera lors de sa quarantième session et de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, la stratégie de ce sous-programme pour la période 1986-1989 sera essentiellement la même qu'à la fin de 1983 et comportera les fonctions d'information directe suivantes : préparation et publication de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, publié en septembre/octobre de chaque année; de quatre numéros par an du périodique intitulé Désarmement; de 10 numéros des notes analytiques sur le désarmement par an; de diverses publications non périodiques traitant de certains aspects du désarmement et de la limitation des armements, en particulier des rapports sur des études faites sous les auspices des Nations Unies, lorsque l'Assemblée générale en formule la demande, telles que la Série d'études sur le désarmement, dont chaque numéro porte un titre différent; d'autres publications non périodiques traitant d'un sujet d'actualité, conçues parfois en collaboration avec le Département de l'information; et préparation de contributions à l'Annuaire des Nations Unies et d'autres publications des Nations Unies, notamment La chronique mensuelle des Nations Unies. En outre, elle apportera une contribution aux aspects techniques de la publication du bulletin de la campagne mondiale pour le désarmement. Elle comportera également les activités suivantes en vue de faciliter et de promouvoir la diffusion d'informations : tenue à jour d'un système informatisé de données sur le désarmement comprenant des index, des bibliographies et des catalogues de sources d'information sur le désarmement classés systématiquement; et gestion d'une bibliothèque de référence sur le désarmement contenant des livres, magazines, ouvrages spécialisés et autres documents récents sur l'armement et le désarmement. Outre qu'ils serviront aux services gouvernementaux et à d'autres usagers extérieurs, la base de données et la bibliothèque de référence seront également utiles pour le sous-programme 4 (formation pour le désarmement). Enfin, en donnant des conférences et en prenant part à des groupes de discussion dans le cadre du sous-programme 5, les fonctionnaires affectés essentiellement au présent sous-programme contribueront également à la Campagne mondiale pour le désarmement.

SOUS-PROGRAMME 3. ETUDES SUR LE DESARMEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.41 et 1.44 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

1.41 Ajouter 36/97 A du 9 décembre 1981, 37/84 du 9 décembre 1982, 37/99 F, J et K du 13 décembre 1982, 38/183 J et O, 38/188 A, G, H et I du 20 décembre 1983 et décisions S-12/24 du 10 juillet 1982 et 38/447 du 20 décembre 1983.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 1.44 par le texte suivant :

1.44 Le Conseil consultatif chargé des études dans le domaine du désarmement a été rétabli et s'est vu confier les nouvelles fonctions

décrites ci-après : donner au Secrétaire général des conseils sur les études et recherches touchant le désarmement ainsi que sur un programme et des plans d'action dans ces domaines; faire fonction de conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement; conseiller le Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement; et si le Secrétaire général en fait expressément la demande, lui fournir des conseils sur d'autres questions relevant du désarmement. On suppose que l'exécution de ces tâches essentielles, y compris les services de secrétariat s'y rapportant, se poursuivront jusqu'à la fin de la période couverte par le plan.

SOUS-PROGRAMME 4. FORMATION POUR LE DESARMEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.47 et 1.50 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

1.47 Ajouter 36/92 A du 9 décembre 1981, 37/100 G du 13 décembre 1982 et 38/73 C du 15 décembre 1983 et décision S-12/24 du 10 juillet 1982.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer à la première ligne du paragraphe 1.50 les mots "20 bourses de perfectionnement" par les mots "25 bourses de perfectionnement".

SOUS-PROGRAMME 5. CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT*

Il s'agit d'un nouveau sous-programme qu'il est proposé d'inclure dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (document A/37/6 et Add.1).

Le 7 juin 1982, à la première séance de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Président de l'Assemblée a déclaré la Campagne mondiale pour le désarmement officiellement ouverte, conformément à la recommandation du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La Campagne lancée sous les auspices des Nations Unies est envisagée comme une entreprise distincte ayant essentiellement pour but d'informer, d'éduquer et de susciter la compréhension et l'appui du public pour les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

Dans sa résolution 37/100 I, l'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité le cadre général de la Campagne ainsi que le programme d'activité, tels que proposés par le Secrétaire général dans son rapport (A/37/548).

Considérant que la Campagne doit être menée sur la base de l'interaction et de la coopération étroite des trois principaux participants - le système des Nations Unies, les Etats Membres et la communauté des organisations non gouvernementales -, que le Secrétaire général est tenu de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur la Campagne et qu'une question distincte

* Nouveau sous-programme.

intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement" sera inscrite à l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, il est proposé d'inclure dans le plan à moyen terme un nouveau sous-programme 5 afin de tenir compte de manière appropriée et sans équivoque de la nature particulière des activités relatives aux objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement.

Les nouveaux paragraphes 1.53 à 1.60 ci-après contiennent le texte explicatif du sous-programme 5 intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement".

a) Textes portant autorisation des travaux

1.53 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions S-10/2, 35/46, 35/152 I, 36/92 C, 37/99 K, 37/100 H, I et J, 38/73 D et F et décision S-12/24 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

1.54 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : encourager les Etats Membres à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer une meilleure circulation de l'information relative aux divers aspects du désarmement et éviter de diffuser des informations fausses et tendancieuses. La Campagne mondiale pour le désarmement devrait permettre la tenue, dans tous les pays, de discussions et de débats portant sur tous les points de vue concernant les questions, objectifs et conditions relatifs au désarmement. La Campagne devrait également encourager les échanges bilatéraux et multilatéraux sur la base de la réciprocité et de l'accord mutuel et diffuser le plus largement possible les résultats de ces échanges, auprès, par exemple, des fonctionnaires gouvernementaux, des experts, des universitaires et des journalistes de différents pays;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : favoriser la réalisation des trois objectifs principaux de la Campagne mondiale pour le désarmement, à savoir informer, éduquer et susciter la compréhension et l'appui du public pour les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, tels qu'ils sont énoncés dans les documents pertinents de l'Assemblée générale. Le Secrétariat axera essentiellement la Campagne sur cinq groupes principaux : les représentants élus, les médias, les organisations non gouvernementales, les milieux de l'enseignement et les instituts de recherche. La Campagne sera menée dans toutes les régions du monde de façon équilibrée, concrète et objective. Son caractère universel devrait être garanti par la coopération et la participation de tous les Etats et par la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que par le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement, et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire;

iii) Objectifs subsidiaires du secrétariat à délai déterminé : préparer chaque année les rapports du Secrétaire général sur le programme d'activité de la Campagne pour l'année suivante et sur l'exécution du programme d'activité pour l'année précédente, rapports qui sont soumis à l'examen de l'Assemblée générale; aider le Secrétaire général à faire part à l'Assemblée des vues pertinentes du Conseil consultatif chargé des études dans le domaine du désarmement exprimées en sa qualité d'organe consultatif conseillant le Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

c) Problèmes traités

1.55 L'opinion publique mondiale ne peut exercer une influence positive et constructive sur les efforts de désarmement que si elle est entièrement consciente des problèmes qui se posent et les comprend pleinement. Compte tenu de ce facteur, le sous-programme traite d'une série de questions qui sont essentielles pour une bonne compréhension des efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour arrêter la course aux armements et assurer le désarmement. Il s'agit notamment de diffuser des informations factuelles et objectives sur le dispositif de désarmement, les priorités en matière de désarmement, les principales questions inscrites à l'ordre du jour des divers organes de désarmement, les vues exprimées par les différents groupes régionaux et politiques, les doctrines militaires et les notions de sécurité, les dépenses militaires et un certain nombre d'autres problèmes connexes. L'autre aspect essentiel du sous-programme est son caractère universel. Pour être efficace, la diffusion d'informations doit être aussi large que possible et toucher tous les pays et toutes les régions du monde. Dans le cadre de ces activités, on se concentrera sur les questions et problèmes qui intéressent les régions concernées, comme l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, la création de zones de paix, l'adoption de mesures de sécurité et de mesures propres à renforcer la confiance, etc.

d) Stratégie pour la période 1986-1989

1.56 Dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, le Département des affaires de désarmement continuera d'axer ses efforts sur les grands domaines suivants : diffusion de documents d'information; communications directes, séminaires et programmes de formation; manifestations spéciales et programme publicitaire. Puisque la Campagne est destinée à faciliter et à compléter les programmes d'information, de recherche, d'éducation et de formation qui existent déjà dans le domaine du désarmement, on encouragera la promotion de ces programmes, en particulier dans les pays en développement.

1.57 Compte tenu des mécanismes de coordination dont on dispose et de la nécessité de renforcer la coordination, le Département des affaires de désarmement a été chargé de donner les orientations principales pour coordonner les activités entreprises par le système des Nations Unies dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et pour assurer la liaison avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec les instituts de recherche. A cet égard, le Département intensifiera ses consultations avec les organisations non gouvernementales compétentes sur la mise au point et l'exécution du programme de la Campagne et il en étendra la portée. Il tiendra également, à l'intérieur du système des Nations Unies, des consultations périodiques avec les institutions spécialisées, les départements, services et autres organes compétents afin de débattre de diverses questions pratiques liées à la mise en oeuvre de la Campagne.

Le Département fournira également les éléments essentiels de la documentation qui sera diffusée à l'occasion de la Campagne.

1.58 S'adossant des aspects plus précis de la stratégie proposée, un large éventail d'activités visant à obtenir des résultats particuliers est envisagé. Les Etats Membres seront invités à annoncer des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne lors de la tenue de conférences pour les annonces de contributions. Ils seront également invités à participer à l'organisation de conférences/séminaires régionaux et à la publication de documents d'information des Nations Unies sur le désarmement dans des langues autres que les six langues officielles de l'ONU. Des séminaires, conférences, programmes de formation et réunions seront organisés à deux niveaux. Premièrement, on pourra inviter l'ensemble des cinq groupes visés par la Campagne à prendre part à l'une de ces activités pour qu'ils puissent s'influencer réciproquement et échanger des vues sur la meilleure manière de promouvoir les objectifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Deuxièmement, des séminaires et programmes de formation s'adressant particulièrement à l'un de ces groupes pourront être mis sur pied en fonction des caractéristiques propres au groupe en question. La diffusion d'informations sur ces activités sera assurée dans le Newsletter de la Campagne, afin que les membres des groupes intéressés dans toutes les régions du monde puissent également profiter des résultats de ces manifestations.

1.59 On prévoit de continuer à élargir le répertoire des organisations non gouvernementales, des instituts de recherche et des particuliers intéressés par les questions de désarmement ou actifs dans ce domaine qui comprend actuellement 2 500 adresses. Ainsi, on pourra, entre autres, procéder à des échanges d'informations pertinentes avec un nombre croissant d'instituts de recherche dans les cinq régions du monde et développer les contacts avec des associations de parlementaires, ce qui favorisera leur participation à la Campagne. On inscrira également au répertoire les grands journaux et hebdomadaires et les noms de diverses personnalités des médias du monde entier qui s'intéressent particulièrement à la question et qui ont un effet multiplicateur.

1.60 Pour ce qui est des documents d'information, on en améliorera la qualité et on en augmentera le tirage : le Département des affaires de désarmement diversifiera ses publications et celles qui existent déjà seront imprimées en plus grande quantité et, si possible, dans d'autres langues que les six langues officielles de l'ONU.

CHAPITRE 3. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

PROGRAMME 5. HARMONISATION ET UNIFICATION PROGRESSIVES DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

SOUS-PROGRAMME 1. ELABORATION ET PROMOTION DE LOIS UNIFORMES

Le texte suivant modifie les paragraphes 3.97 et 3.99 du document A/37/6.

b) Objectifs

Remplacer la dernière phrase de l'alinéa i) du paragraphe 3.97 par le texte suivant :

Les objectifs plus précis et les objectifs secondaires des organes intergouvernementaux à délai déterminé sont les suivants : approuver un projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux ainsi qu'un projet de convention sur les chèques internationaux d'ici à la fin de 1985; approuver une loi type sur l'arbitrage commercial international d'ici la fin de 1985; approuver un guide juridique des transferts électroniques de fonds d'ici à la fin de 1986; approuver des règles uniformes touchant la responsabilité des opérateurs de terminaux internationaux d'ici la fin de 1987 et approuver une recommandation sur la valeur des états imprimés d'ordinateurs en tant qu'éléments de preuves d'ici la fin de 1987;

Remplacer l'alinéa iii) du paragraphe 3.97 par le texte suivant :

iii) Objectifs plus précis et objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé :

a) Préparer des projets de texte connexes, mener des recherches, établir des commentaires et organiser des réunions intergouvernementales devant aboutir à : l'adoption d'un projet de convention sur les lettres de change internationales et d'un projet de convention sur les chèques internationaux, d'ici la fin de 1985; l'adoption d'une loi type sur l'arbitrage commercial international d'ici à la fin de 1985; l'approbation d'un guide juridique des transferts électroniques de fonds d'ici la fin de 1986; l'adoption de règles uniformes sur la responsabilité des opérateurs de terminaux internationaux d'ici à la fin de 1987; l'adoption d'une recommandation relative à la valeur des états imprimés d'ordinateurs en tant qu'éléments de preuve, d'ici à la fin de 1987;

b) Etablir des études sur les lettres de crédit et leur utilisation, en particulier dans le cadre de contrats autres que les contrats de vente de marchandises, d'ici à la fin de 1986.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

i) Stratégie de la CNUDCI

Remplacer l'alinéa b) du paragraphe 3.99 par le texte suivant :

b) Tenue de sessions par deux groupes de travail, chacun d'entre eux se réunissant une, ou le cas échéant, deux fois par an pour examiner les questions qui lui sont renvoyées par la CNUDCI;

SOUS-PROGRAMME 2. COORDINATION DES TRAVAUX DES ORGANISATIONS DANS LE DOMAINE DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Le texte suivant modifie les paragraphes 3.100 et 3.101 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

3.100 Ajouter 36/32 du 13 novembre 1981 (par. 5) et 37/106 du 16 décembre 1982 (par. 7).

b) Objectifs

Remplacer l'alinéa i) du paragraphe 3.101 par le texte suivant :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : les objectifs du sous-programme sont, pour la CNUDCI, en tant qu'organe juridique essentiel du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, de coordonner les activités des organisations qui s'occupent de questions relatives au droit commercial international, d'établir et de maintenir une étroite collaboration et d'assurer la liaison avec les autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'intéressent au commerce international, ainsi que de rassembler et diffuser des informations sur l'évolution juridique récente dans le domaine du droit commercial international;

SOUS-PROGRAMME 3. FORMATION ET ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Le texte suivant modifie les paragraphes 3.104 et 3.107 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

3.104 Ajouter 36/32 du 13 novembre 1981 (par. 6) et 37/106 du 16 décembre 1982 (par. 9).

d) Stratégie pour la période 1984-1989 (CNUDCI et Secrétariat travaillant en collaboration)

Insérer dans le paragraphe 3.107, après les mots "Annuaire de la CNUDCI", le texte suivant : la publication d'un ouvrage sur les travaux de la CNUDCI et la publication d'un bulletin de la CNUDCI donnant des informations récentes sur les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne les travaux de la CNUDCI;

SOUS-PROGRAMME 4. INCIDENCES JURIDIQUES DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Le texte suivant modifie les paragraphes 3.108 et 3.109 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

3.108 Ajouter 36/32 du 13 novembre 1981 (par. 3 et 4) et 37/106 du 16 décembre 1982 (par. 3 et 4).

b) Objectifs

Supprimer le membre de phrase "l'objectif de ce sous-programme est de" à l'alinéa i) du paragraphe 3.109.

Ajouter le texte suivant à la fin de l'alinéa i) du paragraphe 3.109 :

L'objectif plus précis et secondaire des organes intergouvernementaux à délai déterminé est d'approuver un guide juridique de la négociation et de la rédaction de contrats internationaux pour la construction d'installations industrielles, d'ici la fin de 1986;

Ajouter au paragraphe 3.109 l'alinéa suivant :

- iii) Objectif plus précis et secondaire du Secrétariat à délai déterminé : préparer des projets de chapitre et organiser des réunions intergouvernementales devant aboutir à l'approbation d'un guide juridique de la négociation et de la rédaction de contrats internationaux pour la construction d'installations industrielles, d'ici la fin de 1986.

CHAPITRE 4. AFFAIRES POLITIQUES, TUTELLE ET DECOLONISATION*

Dans sa résolution 37/67 du 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a approuvé les propositions relatives à la création d'un nouveau programme intitulé "Affaires politiques" et d'un nouveau sous-programme intitulé "Etablissement des faits et bons offices" au sein du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, tel qu'il figure au chapitre 3 B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 5/. Les raisons de cette décision sont exposées aux paragraphes 3.18 à 3.22 du projet de budget-programme.

PROGRAMME 4. AFFAIRES POLITIQUES

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME 1. ETABLISSEMENT DES FAITS ET BONS OFFICES

a) Textes portant autorisation des travaux

4.62 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 37/30, 37/67, 38/3, 38/12 et 38/40 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

4.63 Les objectifs de ce sous-programme sont i) d'aider le Secrétaire général à s'acquitter des responsabilités politiques qui lui incombent en vertu de la Charte ou que lui confie l'Assemblée générale, notamment sa mission de bons offices et d'assistance relative à la situation au Kampuchea et aux questions des îles Falkland (Malvinas), du Timor oriental et du Sahara occidental, ainsi que dans toute autre tâche que le Secrétaire général pourrait confier au Département; et ii) de développer, en coopération avec d'autres départements et bureaux compétents, une capacité élargie et plus systématique d'établir les faits dans les zones de conflit potentiel en vue de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle efficace et décisif que la Charte envisageait pour elle, conformément à la résolution 37/67 de l'Assemblée générale et au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 6/, présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

b) Problèmes traités

4.64 Ce sous-programme porte sur des situations et des questions politiques précises et vise en outre à l'identification rapide de zones de conflit potentiel où l'Organisation des Nations Unies pourrait aider à régler des différends par des moyens pacifiques.

* Le titre de ce chapitre, précédemment intitulé "Tutelle et décolonisation", a été modifié afin de mieux rendre compte de son contenu et de ses objectifs.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1).

6/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 1 (A/37/1).

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.65 Pendant la période considérée, le Département mènera de façon continue les activités ci-après :

- i) Aider en permanence le Secrétaire général à s'acquitter des responsabilités politiques qui lui incombent en vertu de la Charte ou qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité;
- ii) Préparer les rapports que le Secrétaire général est appelé à présenter à l'Assemblée générale concernant l'application des résolutions pertinentes;
- iii) Etablir des contacts et tenir des consultations avec les parties intéressées;
- iv) Suivre de façon systématique et cohérente l'évolution des questions dont le Secrétaire général a chargé le Département, et donner au Secrétaire général des avis sur les faits nouveaux intervenus;
- v) Rassembler et organiser, en coopération avec d'autres départements et bureaux compétents, toutes les informations pertinentes sur des questions dont le Secrétaire général a chargé le Département, qui puissent être utiles aux organes intergouvernementaux et au Secrétaire général pour régler des situations susceptibles de déboucher sur un conflit.

CHAPITRE 10. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

PROGRAMME 1. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT MONDIAL (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

SOUS-PROGRAMME 5. QUESTIONS FISCALES ET FINANCIERES

Le texte suivant modifie les paragraphes du document A/37/6 cités ci-après.

a) Texte portant autorisation des travaux

10.47 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 96 et 110 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale et la résolution 1980/13 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

10.48 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : augmenter le volume de ressources financières intérieures dont disposent les pays en développement et compléter ces ressources par des investissements extérieurs plus importants à des conditions compatibles avec les priorités et les législations nationales de ces pays;
- ii) Objectif général du secrétariat : formuler des politiques ou des directives pour promouvoir la mobilisation et l'utilisation de l'épargne des ménages à l'échelle de la collectivité, éliminer les incompatibilités éventuelles des systèmes fiscaux nationaux et combattre l'évasion et la fraude fiscales internationales; et procéder à des examens périodiques du modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, à la lumière des enseignements qui se dégagent de l'application d'accords bilatéraux inspirés de ce modèle, conclus par divers pays.

c) Problème traité

10.49 Les ressources financières dont ils disposent ne suffisant pas pour satisfaire leurs multiples besoins économiques et sociaux, les pays en développement doivent produire davantage de ressources, directement - grâce à des réformes fiscales adéquates et à une meilleure coopération internationale en vue de combattre l'évasion et la fraude fiscales internationales - et indirectement - en adoptant des mesures visant à promouvoir la mobilisation de l'épargne des ménages, en particulier à l'échelle de la collectivité et sous forme d'avoirs qui puissent être affectés efficacement au financement des investissements. L'élimination partielle ou complète de la double imposition grâce à l'application généralisée du modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, permettra à ces derniers de compléter leurs ressources financières intérieures par des investissements extérieurs plus importants.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.50 Une fois que l'on aura formulé les principes de la coopération internationale visant à combattre l'évasion et la fraude fiscales internationales, des recherches et des consultations seront entreprises en vue de les transformer en une convention multilatérale sur l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des impôts. Des recherches seront effectuées en vue de suggérer des moyens d'éliminer en partie les incompatibilités éventuelles des systèmes fiscaux nationaux.

10.51 Des recherches seront également effectuées sur des problèmes qui se posent à propos de l'utilisation du modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, et on étudiera l'impact du modèle de convention. On fera une étude des systèmes fiscaux nationaux en vue de proposer des principes d'action susceptibles de renforcer leur efficacité. D'autres études viseront à déterminer les réformes fiscales nécessaires pour améliorer l'imposition agricole et élargir l'assiette de l'impôt.

10.52 On entreprendra des recherches sur les problèmes et les questions que posent la mobilisation et l'utilisation de l'épargne des ménages à l'échelle de la collectivité, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays les moins avancés. D'autres études seront consacrées aux plans d'épargne-crédit appliqués avec succès dans les pays en développement et à ceux exécutés dans les pays développés qui pourraient être appliqués dans les pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 6. SUIVI ET EVALUATION DES TENDANCES ET DES PROBLEMES NOUVEAUX

Le texte suivant modifie les paragraphes 10.53 et 10.56 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

Supprimer au paragraphe 10.53 le rappel de la résolution 34/152 de l'Assemblée générale et ajouter 37/54 du 3 décembre 1982 et 37/203 du 20 décembre 1982 (par. 4) de l'Assemblée générale et les résolutions 1983/8, 1983/18 et 1983/50 (par. 6), du Conseil économique et social.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Insérer dans la deuxième phrase du paragraphe 10.56 après les mots "l'interdépendance croissante des pays" les mots "notamment la coopération économique entre pays en développement, ...".

Insérer entre la deuxième et la troisième phrases dudit paragraphe une nouvelle phrase qui se lit comme suit : "On présentera, dans le cadre du contrôle continu de l'évolution de la situation sociale dans le monde, des analyses des principaux obstacles d'ordre international au développement, tels que la course aux armements et les inégalités dans les relations économiques internationales."

PROGRAMME 3. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT
EN AFRIQUE (CEA)

SOUS-PROGRAMME 1. ANALYSE, PLANIFICATION ET PROJECTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

Le texte suivant modifie les paragraphes 10.82 à 10.84 du document A/37/6.

b) Objectifs

Ajouter au paragraphe 10.82, avant l'alinéa commençant par les mots Objectifs généraux du secrétariat, un nouvel alinéa qui se lit comme suit :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : procéder à un examen continu de la situation économique et sociale dans la région de l'Afrique ainsi qu'à des examens périodiques prospectifs en vue d'identifier des mesures qui permettraient de résoudre des problèmes sociaux et économiques à court et à moyen terme ainsi que différents moyens de mettre en oeuvre le Plan d'action de Lagos;

Ajouter au paragraphe 10.82, à l'alinéa commençant par les mots "Objectifs généraux du secrétariat" qui devient l'alinéa ii), l'expression "aux prévisions à court terme" après les mots "la planification sectorielle,".

Ajouter au paragraphe 10.82 un nouvel alinéa iii) conçu comme suit :

- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : préparer chaque année l'Etude des conditions économiques et sociales en Afrique, et entreprendre tous les cinq ans une étude prospective, aux niveaux régional, sous-régional et national, en vue de conceptualiser et d'évaluer le degré d'application du Plan d'action de Lagos dans la région de l'Afrique.

c) Problème traité

Remplacer la troisième phrase du paragraphe 10.83 par le texte qui suit :

En outre, il est nécessaire de renforcer les institutions chargées de la gestion et de la planification économiques, qui sont loin de répondre aux besoins des systèmes de planification du développement des pays africains. Un tel renforcement s'avère nécessaire non seulement au niveau macro-économique, mais encore dans des domaines critiques tels que la population et les ressources humaines, l'alimentation, l'énergie, l'industrie, les transports et le commerce extérieur, et les finances.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Insérer dans la deuxième phrase du paragraphe 10.84, après les mots "l'évaluation de l'application", les mots "de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique".

Insérer dans la quatrième phrase du paragraphe 10.84, après les mots "analyse sectorielle", les mots "élaboration de modèles et planification" et ajouter à la fin du paragraphe "et études prospectives périodiques".

SOUS-PROGRAMME 2. PROBLEMES FISCAUX, MONETAIRES ET FINANCIERS A L'ECHELON NATIONAL

Le texte suivant modifie le paragraphe 10.88 du document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter à la fin du paragraphe 10.88 le texte suivant :

On envisage en outre d'effectuer les études suivantes : i) analyse et évaluation de l'importance et des modes d'épargne des ménages, de l'Etat (gestion de la dette publique dans les différents pays) et des sociétés; ii) dévaluation, politiques en matière de taux de change, structure des taux d'intérêt, institutions financières accordant des prêts à court et à long terme."

SOUS-PROGRAMME 3. PAYS LES MOINS AVANCES

Le texte suivant modifie les paragraphes 10.89 et 10.90 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

10.89 Ajouter les résolutions 35/69, 37/133 du 17 décembre 1982, 37/224 du 20 décembre 1982 et 37/245 du 21 décembre 1982 de l'Assemblée et les résolutions 461 (XVIII), 487 (XVIII) et 482 (XVIII) de la Commission.

c) Problème traité

Remplacer l'alinéa i) du paragraphe 10.90 par le texte suivant :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : faire des efforts concertés pour établir des priorités, et suivre et évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne le développement des pays les moins avancés; intensifier les efforts pour élaborer des mesures pratiques visant à mobiliser les ressources nationales pour le développement et à accélérer le développement économique;

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter à la fin du paragraphe 10.92 le texte suivant :

On fournira en particulier une assistance technique aux pays les moins avancés d'Afrique, en collaboration avec les principaux organismes, pour les aider à atteindre une croissance et un développement économiques autosuffisants et autonomes, dans tous les domaines couverts par le nouveau Programme substantiel d'action, et en particulier pour les aider i) à entreprendre, à la demande des gouvernements intéressés, des études visant à permettre aux pays les moins avancés d'Afrique de mobiliser les ressources nationales pour le développement; ii) à renforcer les structures de planification dans ces pays en vue de l'application et de l'évaluation de leurs projets nationaux; et iii) à mettre en place des mécanismes nationaux pour les activités consécutives, chargés d'examiner les résultats de réunions et de suivre l'application du nouveau Programme substantiel d'action.

SOUS-PROGRAMME 4. POLITIQUES, INSTITUTIONS ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE

Le texte suivant modifie les paragraphes 10.93 et 10.94 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

Remplacer "Conférence des ministres" au paragraphe 10.93 par "Commission économique pour l'Afrique".

b) Objectifs

Remplacer l'alinéa i) du paragraphe 10.94 par le texte suivant :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir et appuyer la création d'une communauté africaine; contribuer à harmoniser les programmes de coopération économique des différentes organisations intergouvernementales africaines, tant entre eux qu'avec ceux des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC), afin d'accélérer la mise en place de communautés économiques sous-régionales et par la suite, d'ici l'an 2000, d'une communauté économique régionale; créer et entretenir un mécanisme intergouvernemental viable permettant une coopération économique et technique aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, tant entre pays africains qu'entre des pays d'Afrique et des pays en développement d'autres régions, en vue de renforcer leur autonomie collective.

Remplacer les mots "à l'échelon sous-régional" au paragraphe 10.97 par les mots "aux échelons sous-régional, régional et interrégional".

Il est proposé de créer deux nouveaux sous-programmes dans le cadre du programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement en Afrique". Ces deux sous-programmes tiennent compte des activités menées par le Système d'information et de documentation panafricain.

SOUS-PROGRAMME 7. SERVICES DE COORDINATION CENTRALE ET D'ECHANGE D'INFORMATIONS*

a) Textes portant autorisation des travaux

10.110A Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 359 (XIV), 377 (XV), 413 (XVI) et 438 (XVII) de la Commission.

b) Objectifs

10.110B Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : échanger des données et des informations afin d'assurer une planification plus rationnelle du développement et de contribuer ainsi au développement socio-économique de la région;

* Nouveau sous-programme.

- ii) Objectif général du secrétariat : créer un bureau central pour la diffusion d'informations relatives au développement et un point d'appui pour un réseau de centres de documentation dans les pays africains.

c) Problème traité

10.110C Les pays africains qui se heurtent à des problèmes socio-économiques analogues n'ont pu par le passé communiquer leurs données d'expérience par un échange d'informations, circonstance qui a conduit à un chevauchement inévitable et inutile de leurs activités. Ce problème est dû au fait qu'il n'existe à ce jour aucun mécanisme régional ni pour l'échange d'informations ni pour la coordination des activités des centres de documentation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.110D Les activités qui seront entreprises au titre de ce sous-programme consisteront notamment à :

- a) Constituer des fichiers de données numériques et non numériques relatives au développement socio-économique et des fichiers complémentaires de données sectorielles;
- b) Publier périodiquement l'index de la documentation concernant le développement économique et social en Afrique du DEVINDEX-Afrique;
- c) Publier périodiquement le répertoire d'experts africains établi dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement;
- d) Organiser des cours de formation du personnel des centres de documentation dans les pays africains;
- e) Créer un réseau de communications par satellite ou un autre système de transmission reliant différents noeuds (des centres nationaux et sous-régionaux);
- f) Donner la possibilité aux pays africains d'avoir accès aux informations de nature scientifique et technique dont disposent les pays industrialisés par l'intermédiaire de leurs centres d'information et de documentation nationaux.

SOUS-PROGRAMME 8. SERVICES D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION NATIONAUX ET SOUS-REGIONAUX*

a) Textes portant autorisation des travaux

10.110E Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 359 (XIV), 377 (XV) et 438 (XVII) de la Commission.

* Nouveau sous-programme

b) Ojectifs

10.110F Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : créer des centres d'information et de documentation nationaux et sous-régionaux capables d'assurer le rassemblement et la diffusion efficaces des données touchant le développement pour faciliter l'échange d'informations entre pays africains;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays membres à mettre en place des centres de documentation et des bureaux sous-régionaux d'échange d'informations en vue de la diffusion de données numériques et non numériques touchant le développement socio-économique.

c) Problème traité

10.110G Le manque généralisé d'informations pertinentes et l'utilisation incomplète des informations disponibles, a constitué l'un des principaux obstacles à une planification rationnelle du développement en Afrique. Dans les pays où il existe néanmoins une information sous forme de publications, de rapports de recherche, d'enquêtes, etc., ces documents n'ont pas été rassemblés, analysés et classés de façon systématique par des centres de documentation bien organisés et dirigés par des spécialistes, et l'information disponible n'a pas été diffusée de façon adéquate.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.110H Les activités qui seront entreprises au titre de ce sous-programme seront poursuivies et consisteront notamment à :

- a) Aider les pays membres à mettre en place leurs propres centres d'information et de documentation nationaux;
- b) Fournir le matériel et le logiciel et autres équipements techniques aux centres nationaux, dans la limite des fonds disponibles;
- c) Organiser des cours de formation du personnel des centres nationaux;
- d) Fournir des services de consultation technique aux centres nationaux;
- e) Coordonner à l'échelle sous-régionale les activités des centres nationaux de la région;
- f) Etablir des noeuds de communication intermédiaires entre les sous-régions pour la transmission des données.

PROGRAMME 5. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT
EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

SOUS-PROGRAMME 1. ANALYSE DES TENDANCES ECONOMIQUES ET ETUDES SPECIFIQUES A COURT
TERME

Le texte suivant modifie le paragraphe 10.119 du document A/37/6.

b) Objectifs

Remplacer l'alinéa iii) du paragraphe 10.119 par le texte suivant :

- iii) Objectif du secrétariat à délai déterminé : à partir d'octobre 1984, procéder à une analyse systématique du comportement des principales variables économiques pendant l'année en cours et de leur évolution probable à court terme. D'ici la fin du premier semestre de 1986, on effectuera une étude sur les tendances des principales variables macro-économiques au cours des 15 dernières années (1970-1985) et des changements qui se sont produits dans la structure économique d'un groupe représentatif de pays de la région.

PROGRAMME 6. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT
EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1. PLANIFICATION PROSPECTIVE

Le texte suivant modifie les paragraphes 10.149 et 10.151 du document A/37/6.

Supprimer à l'alinéa ii) du paragraphe 10.149 les mots "et à la programmation informatique".

Remplacer les deux dernières phrases du paragraphe 10.151 par le texte suivant :

A partir des études de pays et dans le cadre de l'assistance technique incluse dans le programme, des modèles économétriques seront mis au point à titre de contribution au développement de la région de la CEAO.

SOUS-PROGRAMME 2. MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS DE LA
REGION

Le texte suivant modifie les paragraphes 10.152, 10.153 et 10.155 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

Ajouter les résolutions 36/194 du 17 décembre 1981, 37/150 et 37/166 du 17 décembre 1982 et 37/224 du 20 décembre 1982 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 118 (X) de la Commission.

b) Objectifs

Remplacer, à l'alinéa ii) du paragraphe 10.153, le membre de phrase "afin d'examiner périodiquement l'application du Programme global d'action en faveur des pays les moins avancés" par le texte suivant : afin de donner suite au nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et d'en suivre l'application.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter à la fin du paragraphe 10.155 une nouvelle phrase conçue comme suit :

On fournira à ces pays une assistance technique pour ce qui est des méthodes et des techniques d'élaboration et d'évaluation des projets dans le cadre du nouveau programme substantiel d'action.

CHAPITRE 11. ENERGIE

PROGRAMME 3. ENERGIE ET DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (CEA)

SOUS-PROGRAMME. INTEGRATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES DANS LES POLITIQUES GENERALES DE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET DE CROISSANCE ECONOMIQUE

Le texte suivant modifie les paragraphes 11.70 et 11.72 du document A/37/6.

c) Problème traité

Ajouter après le paragraphe 11.70 un nouveau paragraphe conçu comme suit :

11.70A Il faut accorder une attention particulière au fait que les gouvernements n'ont pas une grande expérience des questions relatives à l'énergie électrique. Ce manque de connaissances fait qu'il leur est difficile de tirer profit de l'intégration de leurs plans de développement de l'énergie électrique et de l'interconnexion de leurs réseaux électriques avec ceux de pays voisins. Il faudra leur fournir une assistance afin qu'ils puissent explorer, évaluer et développer leur capacité dans ce domaine. Il faut d'urgence mettre en place une production à petite échelle ainsi qu'un réseau de distribution d'électricité dans les régions rurales et y étendre l'utilisation de cette source d'énergie.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Insérer après le mot "éolienne" à l'alinéa ii) e) du paragraphe 11.72, le terme "électrique".

Ajouter à la fin de l'alinéa iii) du paragraphe 11.72 le texte suivant : d) De promouvoir la création du centre régional africain de l'énergie solaire.

CHAPITRE 12. ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 1. PROGRAMME MONDIAL (PNUE)

SOUS-PROGRAMME 1. EVALUATION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.9, 12.10 et 12.12 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

12.9 Ajouter 10/13, 10/14, 10/17, 11/2 et 11/7 ainsi que la résolution 1 de la session d'un caractère particulier.

b) Objectifs

Ajouter à la fin de l'alinéa ii) du paragraphe 12.10 le texte suivant :

et en diffusant ainsi plus largement les informations scientifiques et techniques pertinentes, ouvrir la voie à une amélioration du processus de prise des décisions en ce qui concerne les questions relatives à l'environnement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer l'alinéa a) du paragraphe 12.12 par le texte suivant :

a) Rapports concernant les données sur l'environnement et la situation de l'environnement : préparation de rapports annuels sur la situation de l'environnement, qui traitent notamment de nouvelles questions qui se posent à propos de l'environnement; préparation du deuxième rapport décennal sur la situation de l'environnement dans le monde; publication périodique de rapports techniques, de statistiques de l'environnement et de notes d'évaluation concernant l'environnement;

Remplacer la partie de l'alinéa b) du paragraphe 12.12 qui suit les mots "bulletin sur la couche d'ozone" par le texte suivant :

contrôle de l'application de la convention-cadre pour la protection de la couche d'ozone, qui doit être adoptée au cours de l'exercice biennal 1984-1985; mise en oeuvre d'un plan d'action traitant des liens entre le gaz carbonique et le climat, qui portera notamment sur la surveillance du gaz carbonique dans l'atmosphère et la recherche dans ce domaine; mise en place d'un mécanisme afin d'assurer la surveillance continue des incidences qu'a sur l'atmosphère la variation du niveau de gaz carbonique ainsi que des effets qu'ont sur l'homme et l'environnement les changements climatiques provoqués par le gaz carbonique;

Conserver le titre de l'alinéa c) du paragraphe 12.12 et remplacer le reste de l'alinéa par le texte suivant :

rassemblement, coordonné à l'échelon mondial ou au niveau régional, en collaboration avec l'OMS, l'OMM, la FAO et l'Unesco, de mesures comparables de variables de l'environnement ayant trait à la santé, au climat, aux ressources naturelles renouvelables et aux océans; analyse, évaluation et publication de ces données;

Ajouter à la fin de l'alinéa f) du paragraphe 12.12 le membre de phrase suivant :

des ressources naturelles, des changements climatiques et des polluants.

SOUS-PROGRAMME 2. ETABLISSEMENTS HUMAINS ET BIEN-ETRE DE L'HOMME

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.13 et 12.16 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

12.13 Ajouter 10/13, 10/15, 10/16 et 11/2 ainsi que la résolution 1 de la session d'un caractère particulier.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter après l'alinéa b) du paragraphe 12.16 un nouvel alinéa conçu comme suit :

c) Milieu de travail : promotion, en collaboration avec l'OIT et les organismes compétents, de l'application des conventions et recommandations de l'OIT concernant la prévention des contacts avec des substances toxiques et cancérigènes; examen des politiques et élaboration de principes directeurs visant à renforcer le contrôle des produits chimiques toxiques et dangereux, établissant les procédures à suivre en cas d'accident chimique et rédissant la décontamination des zones sinistrées; appui à la formation dans les mesures de sécurité touchant les produits chimiques.

SOUS-PROGRAMME 3. ECOSYSTEMES TERRESTRES ET COTIERS

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.17 et 12.20 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

12.17 Ajouter les recommandations 13, 14 et 21 du Plan d'action de Stockholm; la résolution 37/7 de l'Assemblée générale; la résolution 1 de la session d'un caractère particulier; et les décisions 10/12, 10/13, 10/14, 10/18, 11/2, 11/7 (parties 7 et 8) et 11/9 du Conseil d'administration du PNUE.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer les alinéas a) à h) du paragraphe 12.20 par le texte suivant, dont les passages soulignés sont révisés ou nouveaux :

a) Ecosystèmes des terres arides et semi-arides et lutte contre la désertification : en collaboration avec l'Unesco, la FAO et d'autres organismes compétents des Nations Unies, mise au point de méthodes d'évaluation, de surveillance et de mise en valeur des écosystèmes des terres arides et semi-arides (y compris l'évaluation); le rassemblement, l'analyse et la diffusion d'informations et de données concernant la désertification; fourniture d'une assistance technique en matière d'élaboration de plans nationaux de lutte contre la désertification et de projets prioritaires de lutte contre la désertification; organisation de programmes de formation régionaux et internationaux; renforcement des institutions chargées de la coopération en matière de recherche et de transfert des techniques; mise sur pied d'une assistance financière pour les projets de lutte contre la désertification; application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

b) Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux : en collaboration avec l'Unesco et la FAO, publication de rapports et de données concernant les programmes de coopération relatifs à l'évaluation des ressources forestières mondiales et à la surveillance du couvert forestier tropical; réalisation d'études sur les effets climatiques de la substitution d'autres modes d'utilisation des sols à l'exploitation forestière; élaboration et mise à l'essai, par des projets pilotes, d'autres modes adéquats d'utilisation des sols, tels que les plans d'exploitation forestière diversifiée et les systèmes des utilisations multiples des sols; en coopération avec la CNUCED, promotion d'un accord international relatif à l'utilisation et à la conservation des bois tropicaux et des ressources forestières;

c) Ecosystèmes montagneux, insulaires, côtiers et autres : en collaboration avec la FAO et l'Unesco, publication et diffusion de principes directeurs et de renseignements relatifs aux techniques permettant d'assurer l'exploitation continue des ressources des écosystèmes montagneux, insulaires et côtiers et des écosystèmes d'eau douce [voir également par. 12.28 b)]; évaluation des incidences écologiques des activités de développement sur ces écosystèmes, notamment du tourisme; établissement d'un petit nombre de monographies sur les rapports entre les êtres humains et les ressources, l'environnement et le développement dans ces écosystèmes;

d) Promotion de la coopération aux fins de l'acquisition et du transfert de connaissances relatives aux sols à l'échelon international : réalisation des objectifs de la politique mondiale des sols aux échelons international, régional et national; en collaboration avec la FAO et l'Unesco, publication de rapports contenant des méthodes d'évaluation des ressources en terres et en sols disponibles ou pouvant le devenir et des pertes de terres cultivables;

e) Eau : publication, en coopération avec les gouvernements intéressés, de rapports concernant les répercussions sur l'environnement des projets de mise en valeur des ressources en eau sur la base des résultats de projets de démonstration pilotes exécutés dans certains bassins fluviaux nationaux ou internationaux; fourniture d'une assistance technique aux pays en développement, aux fins de l'élaboration de programmes intégrés de mise en valeur et de gestion des ressources en eau. L'accent sera mis sur les

incidences écologiques des projets en matière de gestion des ressources en eau, notamment les effets de modes particuliers d'utilisation de l'eau sur l'environnement, les effets de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement sur l'environnement, les grands cours d'eau et les lacs d'eau douce, la dégradation de la nappe phréatique ainsi que la formation et le renforcement des institutions dans ces domaines;

f) Ressources génétiques : élaboration d'instruments juridiques visant à réglementer l'accès aux ressources génétiques végétales; en collaboration avec la FAO et l'Unesco, appui à certains programmes pilotes de conservation des ressources génétiques forestières et animales, y compris la mise en place de banques de données concernant les ressources génétiques animales en Amérique latine, en Afrique et en Asie; vulgarisation des biotechniques permettant d'améliorer la situation de l'environnement grâce à l'élargissement du réseau de centres de ressources microbiologiques pour les pays en développement;

g) Faune et flore sauvages et zones protégées : examen périodique de l'application de la Stratégie mondiale de la conservation par le Groupe de la conservation des écosystèmes et promotion, dans le cadre de la Stratégie mondiale, de l'adoption de stratégies nationales de conservation dans certains pays, organisation d'activités de formation et publication de données techniques et de renseignements sur les espèces animales et végétales constituant la faune et la flore sauvages et leurs habitats;

h) Substances chimiques employées dans l'agriculture et pertes de denrées alimentaires : à compter de 1984, des efforts renouvelés seront faits, en collaboration avec la FAO, pour assurer l'évaluation (écologique) des effets sur l'environnement des substances chimiques employées dans l'agriculture, en particulier des pesticides; on encouragera la réalisation de projets pilotes de prévention et d'évaluation des pertes de denrées alimentaires et de surveillance et de prévision de l'invasion de parasites, en particulier dans les pays en développement les plus gravement touchés, et on encouragera les efforts déployés en vue de minimiser la pollution grâce à une gestion correcte des résidus agricoles. Les rapports sur ces activités seront publiés et communiqués aux gouvernements;

Ajouter l'alinéa suivant à la fin du paragraphe 12.20 :

i) Lithosphère : fourniture de services consultatifs aux gouvernements, en collaboration avec l'Unesco, pour appuyer le recours à des techniques appropriées et sans danger pour l'environnement lors de la mise en valeur des ressources minérales, l'évacuation des déchets, la remise en culture des carrières et des mines à ciel ouvert, en vue de protéger la lithosphère;

SOUS-PROGRAMME 5. OCEANS

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.25, 12.26 et 12.28 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

12.25 Ajouter les recommandations 86 à 94 du Plan d'action de Stockholm; la résolution 1 de la session d'un caractère particulier, et les décisions 10/13, 10/20, 11/2 et 11/7 du Conseil d'administration du PNUE.

b) Objectifs

Insérer à l'alinéa i) et à l'alinéa ii) du paragraphe 12.26 les mots "et côtiers" après le mot "marins".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter à la fin de l'alinéa 12.28 a) les mots "Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)".

Insérer à l'alinéa b) du paragraphe 12.28, après les mots "Commission internationale baleinière" le texte ci-après :

suivi, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations internationales et nationales, de l'application des programmes d'action adoptés par la Conférence mondiale de 1984 de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches.

SOUS-PROGRAMME 6. ENERGIE

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.29 et 12.31 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

12.29 Ajouter Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables; résolutions 10/13 et 11/2 du Conseil d'administration du PNUE.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 12.31 par le texte suivant :

12.31 La stratégie du PNUE dans le domaine de l'énergie consistera comme par le passé à mettre à jour l'examen des effets sur l'environnement de la production, du transport, du traitement et de l'utilisation de toutes les sources d'énergie, une importance particulière étant accordée aux techniques nouvelles; à faire une étude et une évaluation comparée des effets sur l'environnement de diverses sources d'énergie; à étudier le rapport entre la conservation de l'énergie et l'environnement et à aider les pays en développement à formuler des directives touchant la conservation de l'énergie; à examiner la possibilité d'exploiter les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à démontrer la faisabilité des techniques d'exploitation dans des pays en développement déterminés. Des publications et des rapports techniques sur les sujets susmentionnés continueront à être publiés.

SOUS-PROGRAMME 9. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le texte suivant modifie le paragraphe 12.44 du document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer la première phrase de l'alinéa a) du paragraphe 12.44 par le texte suivant :

a) Droit de l'environnement : coordination des activités liées à la collecte, à l'analyse et à la diffusion d'informations sur les instruments juridiques internationaux relatifs à l'environnement publiés tous les ans dans le Registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement, ainsi que sur la législation, les règlements et les mécanismes administratifs des pays dans le domaine de l'environnement; préparation de projets d'accords internationaux, de principes et/ou directives présentés, sur leur demande, aux gouvernements, pour examen, par l'intermédiaire de mécanismes de consultation intergouvernementaux appropriés, déterminés par le Conseil d'administration du PNUE; formation et assistance technique fournies, sur demande, aux fins de la promotion, de l'établissement et du renforcement de la législation nationale dans le domaine de l'environnement.

Insérer à l'alinéa a) du paragraphe 12.44, après les mots "conservation des sols", les mots "pollution atmosphérique au-delà des frontières";

SOUS-PROGRAMME 10. COURSE AUX ARMEMENTS ET ENVIRONNEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.45, 12.46 et 12.48 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

12.45 Ajouter les décisions 10/13; 11/2; 11/6 et 11/7 du Conseil d'administration du PNUE ainsi que la résolution 1 de la session d'un caractère particulier.

b) Objectifs

Sans objet en français.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Supprimer, au début de l'alinéa d) du paragraphe 12.48, le membre de phrase suivant : "Etude mondiale sur les".

PROGRAMME 5. L'ENVIRONNEMENT EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME. PROBLEMES ET PREOCCUPATIONS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION DE LA CEAO

Le texte suivant modifie le paragraphe 12.88 du document A/37/6.

Remplacer le paragraphe 12.88 par le texte suivant :

12.88 Agissant en collaboration avec les divisions et groupes organiques du programme relatif à l'environnement, le Groupe de la coordination en matière d'environnement de la CEAO contribuera à la mise au point d'activités communes portant sur certains domaines prioritaires en vue d'incorporer des aspects relatifs à l'environnement dans les projets de développement aux stades de la planification et de l'exécution.

PROGRAMME 6. L'ENVIRONNEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

SOUS-PROGRAMME 1. PROBLEMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION DE LA CESAP

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.92, 12.96 et 12.98 du document A/37/6.

b) Objectifs

Ajouter à la fin de l'alinéa ii) du paragraphe 12.92 le texte ci-après :

et aider les pays en développement de la région à améliorer leur environnement, notamment grâce à des activités concrètes répondant aux besoins particuliers de chaque pays.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 12.96 par le texte suivant :

12.96 Gestion des écosystèmes terrestres : des voyages d'étude, des programmes de formation, des séminaires et des réunions de groupes d'experts à l'intention des représentants des pays en développement touchés par le processus de désertification et de déforestation tropicale seront organisés en 1984-1986. Des études et des réunions de groupes d'experts portant sur la gestion écologique des écosystèmes montagneux sont organisées en 1985-1986. En 1984, on commencera à publier des rapports sur la gestion écologiquement rationnelle des écosystèmes terrestres. Des directives concernant la lutte contre la désertification et la gestion écologique des forêts et des écosystèmes montagneux seront également publiées. Une assistance technique sera fournie en 1984-1989 pour la mise au point d'un système permanent de surveillance des conditions écologiques, notamment des zones arides et semi-arides et de la couverture forestière.

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 12.98 :

Une assistance technique sera fournie en 1984-1985 pour la mise au point d'un système de surveillance et d'évaluation écologiques du milieu marin et des écosystèmes connexes.

Ajouter, après le paragraphe 12.99, le nouveau paragraphe suivant :

12.99A Lutte contre la pollution industrielle : des directives concernant les méthodes à appliquer pour lutter contre la pollution et les coûts y afférents seront publiées en 1986-1987 à l'intention des industries intéressant la région. Des études de cas comportant une analyse des coûts/avantages de la lutte contre la pollution industrielle seront également entreprises.

CHAPITRE 13. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

PROGRAMME 1. PROBLEMES ALIMENTAIRES MONDIAUX (CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION)

Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne ce programme afin de ne pas préjuger l'issue des délibérations des ministres qui se réuniront en juin 1984 à l'occasion de la dixième session du Conseil mondial de l'alimentation. Lors de cette session, il sera procédé à une évaluation générale des résultats de la Décennie mondiale de l'alimentation, depuis la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 et à la définition des tâches à accomplir en priorité au cours des années à venir.

PROGRAMME 5. ALIMENTATION ET AGRICULTURE EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1. CONTROLE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DES RESSOURCES AGRICOLES

Le texte suivant modifie les paragraphes 13.59 à 13.61 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

13.59 Ajouter résolution 1983/66 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

Ajouter le texte suivant à la fin de l'alinéa ii) du paragraphe 13.60 :

A cet égard, encourager la coopération économique et technique entre pays en développement aux échelons sous-régional, régional et interrégional, en particulier l'identification des domaines propices à la coopération et à l'imitation concrète ainsi que la coordination et l'exécution de programmes et de projets de coopération appropriés

c) Problèmes traités

Sans objet en français.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu :

13.62A Etablir des liens de coopération et de coordination aussi étroits que possible avec les autres commissions régionales dans le cadre de la coopération économique et technique entre pays en développement en vue de faciliter les échanges de données d'expérience et de technique aux échelons régional et interrégional.

SOUS-PROGRAMME 3. APPUI AU PROGRAMME DE REFORME AGRAIRE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL

Le texte suivant modifie les paragraphes 13.69, 13.70 et 13.73 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

13.69 Remplacer les mots "et les résolutions 71 (VI), paragraphes 51 et 52 (VII), paragraphe 1 de la Commission par les mots "et la résolution 82 (VII), paragraphes 1 et 2 de la Commission" et ajouter la résolution 1983/66 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

Ajouter le texte suivant à la fin de l'alinéa i) du paragraphe 13.70 :

Encourager l'échange de données d'expérience et de méthodes aux échelons régional et interrégional.

Remplacer, à l'alinéa ii) du paragraphe 13.70, 1985, par 1987.

Ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu :

13.73A Etablir des liens de coopération et de coordination aussi étroits que possible avec les autres commissions régionales dans le cadre de la coopération économique et technique entre pays en développement en vue d'encourager, aux échelons régional et interrégional, les échanges de données d'expérience et d'informations concernant les conceptions positives rentables et novatrices de la réforme agraire, du développement rural et de la participation populaire.

CHAPITRE 14. ETABLISSEMENTS HUMAINS

PROGRAMME 4. ETABLISSEMENTS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

Supprimer le sous-programme 3 intitulé "Réseau régional d'échanges en matière de techniques relatives aux établissements humains" et le remplacer par le texte suivant :

SOUS-PROGRAMME 3. PAUVRETE DANS LES ZONES URBAINES ET ETABLISSEMENTS PRECAIRES

a) Textes portant autorisation des travaux

14.95 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont les résolutions 378 (XVII) et 444 (XIX) de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), la résolution 2 de la Conférence latino-américaine sur les établissements humains (Mexico, 1979) et les accords de coopération entre la CEPAL et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains touchant les activités qui seront entreprises dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri (1987).

b) Objectifs

14.96 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer les données d'information concernant les établissements précaires dans les divers pays de la région, en attirant notamment l'attention sur leurs causes profondes et leurs conséquences et fournir des orientations de base aux gouvernements afin de leur permettre de prendre des mesures dans ce domaine.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : mettre au point des moyens méthodologiques et analytiques afin de permettre aux gouvernements de prendre des mesures pour résoudre les problèmes de la pauvreté et des établissements précaires, notamment au niveau de l'administration locale, en encourageant la participation populaire, l'adoption de techniques appropriées et d'autres formes d'utilisation des ressources.

c) Problème traité

14.97 Une grande partie de la population de la région se trouve dans une situation précaire par suite des effets combinés de l'instabilité de l'emploi, du bas niveau des revenus et du fait que des besoins aussi fondamentaux que le logement, les services sociaux et l'infrastructure de base demeurent insatisfaits.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.98 Une série de séminaires et de stages d'étude seront organisés et des activités de recherche et de coopération technique seront entreprises en vue de définir les causes fondamentales des établissements précaires ainsi que leurs conséquences socio-économiques, et d'élaborer et de promouvoir de nouvelles formules et méthodes permettant d'aider directement la population pauvre des zones urbaines à améliorer son habitat. Un cadre théorique et méthodologique pour la formulation de politiques et de stratégies différentes sera mis au point à l'intention des gouvernements et des organisations privées.

CHAPITRE 16. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

PROGRAMME 1. QUESTIONS MONETAIRES, QUESTIONS FINANCIERES ET DEVELOPPEMENT (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. FINANCEMENT EXTERIEUR, PROBLEMES DE LA DETTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET PROBLEMES MONETAIRES INTERNATIONAUX

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.11 et 16.13 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.11 Ajouter les résolutions 161 (VI), 162 (VI), 163 (VI) et 164 (VI) de la CNUCED; décisions 249 (XXIV) et 252 (XXIV) du Conseil du commerce et du développement; résolution 24 (X) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce; résolutions 35/60 du 5 décembre 1980 et 36/42 du 19 novembre 1981 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter à la deuxième phrase du paragraphe 16.14, après les mots "et une gestion efficace de l'endettement extérieur", les mots "y compris, le cas échéant, le réaménagement de la dette".

SOUS-PROGRAMME 3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, PERSPECTIVES DES MARCHES DES PRODUITS DE BASE ET GESTION DE LA DETTE

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.19 et 16.22 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.19 Ajouter résolution 161 (VI) de la CNUCED.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Insérer, dans la première phrase du paragraphe 16.22, après les mots "dans les domaines suivants" le membre de phrase ci-après : "a) renforcement du rôle joué par la CNUCED dans les réunions relatives au réaménagement de la dette;" et renuméroter en conséquence les alinéas b) à d).

PROGRAMME 2. PRODUITS DE BASE (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. ACTION CONCERNANT DIVERS PRODUITS DE BASE ET APPUI AU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.26 à 16.29 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.26 Ajouter résolutions 153 (VI), 154 (VI), 155 (VI) (par. 5 à 9) et 156 (VI) de la CNUCED.

b) Objectifs

Insérer, dans l'alinéa i) du paragraphe 16.27, après les mots "dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement;", le texte suivant :

s'agissant des produits de base qui ne font pas l'objet d'accords ou d'arrangements internationaux, favoriser un dialogue au sujet des problèmes qui se posent et des possibilités de les résoudre; mettre au point des mesures à caractère palliatif qui seraient applicables en cas d'effondrement soudain des cours de certains produits de base

c) Problème traité

Ajouter, à la fin du paragraphe 16.28, le texte suivant :

Les pays en développement sont confrontés à des problèmes qui tiennent à l'instabilité des prix et des recettes provenant de l'exportation de leurs produits de base, problèmes de développement qui ont trait à la recherche-développement, à la capacité de transformation des produits de base et à l'accès aux marchés

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter, à la fin du paragraphe 16.29, le texte suivant :

La viabilité d'arrangements intérimaires portant sur les produits de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, en vue d'atténuer les effets d'un effondrement brutal des cours, sera examinée

SOUS-PROGRAMME 2. ACTION CONCERNANT LES OBJECTIFS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE EN MATIERE DE PRODUITS DE BASE

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.30 et 16.32 à 16.34 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.30 Ajouter résolutions 156 (VI), paragraphes 2 à 5 et 157 (VI), paragraphes 2 et 3 de la CNUCED.

c) Problème traité

Ajouter immédiatement avant la dernière phrase du paragraphe 16.32 la phrase suivante :

Les recettes d'exportation des pays en développement sont sujettes à d'importantes fluctuations, notamment en raison de la fluctuation des marchés des produits exportés par ces pays, ce qui nuit à leurs efforts de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Insérer dans la deuxième phrase du paragraphe 16.33, après les mots "résolution 124 (V) de la CNUCED", les mots "et également souligné dans la résolution 156 (VI)"

Remplacer le paragraphe 16.34 par le texte suivant :

16.34 La création d'un mécanisme complémentaire approprié destiné à compenser le déficit des recettes d'exportation et l'amélioration des mécanismes existants devraient permettre de réduire l'instabilité des recettes d'exportation. Le secrétariat établira des rapports sur cette question dans lesquels seront analysés, outre la nécessité d'un tel mécanisme complémentaire, sa nature, son fonctionnement, ses relations avec les mécanismes existants et ses effets possibles sur les marchés des produits de base et les recettes d'exportation des pays en développement; des propositions seront faites touchant d'autres formules possibles de mise en place d'un mécanisme complémentaire; le secrétariat appuiera toutes les initiatives intergouvernementales visant à donner suite à ces propositions, y compris par la voie des négociations.

PROGRAMME 3. ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. PROTECTIONNISME ET AMENAGEMENTS DE STRUCTURE

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.39 à 16.42 du document A/37/6. Les passages soulignés sont révisés ou nouveaux.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.39 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/63 de l'Assemblée générale; les résolutions 96 (IV), 97 (IV), 103 (V), 131 (V), 159 (VI) et la décision 160 (VI), de la CNUCED; les décisions 214 (XX) et 250 (XXIV) et les résolutions 226 (XXII) et 228 (XXII) du Conseil du commerce et du développement; la résolution 2 (II) du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives;

b) Objectifs

16.40 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : libéraliser les obstacles tarifaires et non tarifaires de caractère gouvernemental au commerce international et, conformément aux engagements pris dans le domaine du commerce international, octroyer un traitement différentiel et plus favorable aux pays en développement, éliminer tout ce qui, dans les lois, règlements et procédures relatifs au dumping et aux droits compensateurs, constitue des obstacles injustifiables au commerce, et mettre en place un système de garantie mieux conçu et plus efficace; supprimer les pratiques commerciales restrictives qui sont préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, ou traiter efficacement la question; faciliter les aménagements de structure afin d'assurer une croissance globale optimale, notamment le développement et la diversification de l'économie des pays en développement et une division internationale du travail efficace; formuler des propositions visant à renforcer et améliorer le système des échanges internationaux afin que celui-ci tende davantage à l'universalité, acquière un caractère plus dynamique, réponde mieux aux besoins des pays en développement et devienne un facteur de croissance économique accélérée et de développement, notamment dans les pays en développement; faire mieux comprendre le rôle des services dans le processus du développement;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : établir des rapports et des études analytiques visant à aider les organes intergouvernementaux de la CNUCED à mettre au point un cadre de principes et à formuler des propositions de politique générale en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés; assurer le service, si besoin est, de consultations inter-Etats et apporter un appui fonctionnel à l'assistance technique prêtée dans le domaine des pratiques commerciales restrictives; fournir un appui à l'assistance technique dans le domaine des négociations commerciales.

c) Problème traité

16.41 Le développement économique et commercial, des pays en développement notamment, est gêné par le recours à des mesures protectionnistes qui prennent la forme d'obstacles tarifaires et non tarifaires ainsi que de pratiques commerciales restrictives, et qui entravent le processus d'aménagement des structures. En outre, on constate une perte de confiance dans le fonctionnement du système commercial et dans son aptitude à répondre aux besoins de la croissance économique accélérée et du développement, notamment des pays en développement. Les services revêtent une importance croissante dans le monde entier et leurs effets sur le commerce et le développement méritent d'être analysés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.42 La question du protectionnisme et des aménagements de structure restera probablement au centre des débats au cours de la période et constituera sous cette forme une partie importante de la Stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les organes intergouvernementaux de la CNUCED continueront d'examiner ces questions tous les ans, de suivre de près le respect des engagements et, s'il y a lieu, de formuler des recommandations concernant les problèmes généraux du protectionnisme, de surveiller l'évolution du commerce et d'élaborer, le cas échéant, des recommandations générales touchant l'aménagement des structures. Le secrétariat continuera d'effectuer systématiquement des études et des analyses sur tous les pays et groupes de pays, en accordant aux articles manufacturés, à l'agriculture et aux services la place qui leur revient. Le secrétariat fera, le cas échéant, des propositions visant à faciliter l'expansion du commerce international, notamment celui des pays en développement. Les organes intergouvernementaux de la CNUCED passeront en revue et étudieront de façon approfondie l'évolution du système commercial international et, tout en respectant pleinement les principes de la nation la plus favorisée et de la non-discrimination, feront des recommandations touchant les principes et politiques relatifs au commerce international. Ils examineront également le rôle des services dans le processus du développement. En ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives, conformément à la résolution 35/63 de l'Assemblée générale, une Conférence des Nations Unies sera convoquée en 1985 pour revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles. Le Groupe intergouvernemental d'experts présentera à la Conférence des propositions tendant à améliorer et à développer l'Ensemble de principes et de règles et, à cette fin, le secrétariat établira des rapports sur divers aspects y relatifs. Il continuera également à publier le rapport annuel et les notes d'information trimestrielles sur l'évolution de la législation et les autres faits nouveaux intervenus en matière de pratiques commerciales restrictives, à élaborer une loi type ou des lois types sur les pratiques commerciales restrictives et à fournir un appui à la coopération technique. Le Groupe intergouvernemental d'experts a également demandé qu'il soit

procédé à l'élaboration d'un manuel sur la législation relative aux pratiques commerciales restrictives, ainsi qu'à la collecte et à la diffusion d'informations, en particulier dans les pays en développement, concernant les mesures prises pour lutter contre ces pratiques.

PROGRAMME 4. COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. EXPANSION ET PROMOTION DU COMMERCE

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.49, 16.50 et 16.52 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.49 Ajouter résolution 139 (IV) de la CNUCED; résolution 2 (III) [paragraphe 2, alinéa a) i) et ii)] de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; et résolution 274 (XXVII) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

Remplacer le début de l'alinéa ii) du paragraphe 16.50 jusqu'aux mots "accroître les échanges" par le texte suivant : "appuyer les initiatives des pays en développement dans le domaine de la coopération commerciale et de l'expansion du commerce par : des études et des analyses approfondies touchant les arrangements propres à accroître les échanges et les politiques commerciales adoptées à cette fin aux échelons national, régional et interrégional"; et ajouter à la fin du paragraphe les mots suivants : "et leurs organismes de commerce d'Etat".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter à la fin du paragraphe 16.52 le texte suivant :

et l'Association des organismes de commerce d'Etat des pays en développement fonctionnera en tant qu'organisme autonome doté de ressources propres.

SOUS-PROGRAMME 4 : COOPERATION DANS LES DOMAINES MONETAIRE ET FINANCIER

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.61 à 16.64 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

Remplacer le paragraphe 16.61 par le texte suivant :

16.61 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 48 (III), 92 (IV), 127 (V) et 139 (VI) de la CNUCED; la résolution 1 (I), paragraphes 2 b) et c) et la résolution 2 (III), paragraphes 2 b), c) et d) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; et la décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

Ajouter à la fin de l'alinéa i) du paragraphe 16.62 le texte suivant :

encourager la mise en place aux échelons régional, sous-régional et interrégional, de systèmes de crédit à l'exportation et de garanties connexes et examiner à fond la question de la création d'une banque des pays en développement;

c) Problèmes traités

Remplacer, à la fin du paragraphe 16.63, les mots "et commence à peine à donner des résultats" par les mots "et il faudrait en tirer parti au maximum" et ajouter une nouvelle phrase ainsi conçue : "Il faudrait examiner d'une manière approfondie la question du financement des échanges commerciaux, y compris la mise en place de systèmes de crédit à l'exportation et de garanties connexes et la création d'une banque des pays en développement."

PROGRAMME 5. COMMERCE ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET
SOCIAUX DIFFERENTS (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 2. PROMOTION DE DIVERSES FORMES DE COOPERATION ECONOMIQUE

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.71 et 16.74 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.71 Ajouter décision 116 (V) de la CNUCED; conclusion concertée 99 (XII) et décisions 186 (XIX), 243 (XXIII) et 276 (XXVII) du Conseil du commerce et du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer la deuxième phrase du paragraphe 16.74 par le texte suivant :

Ces activités comprennent des travaux de recherche et d'analyse sur l'expérience acquise et les dispositions prises pour élargir la coopération économique et technique, y compris la coopération industrielle, la spécialisation de la production et les arrangements compensatoires, la mise en place de nouvelles capacités de production dans les pays en développement, l'implantation territoriale de complexes et coentreprises industriels dotés de multiples filiales en vue de renforcer la base industrielle et d'établir des structures économiques permettant des relations complémentaires entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale; sur la coopération économique et technique dans le domaine de l'agriculture (complexes agro-industriels), sur l'évolution récente et les formes actuelles de la coopération économique à long terme entre l'est et l'ouest; et une analyse de l'évolution des diverses formes de coopération économique dans les rapports annuels sur les tendances et les politiques.

PROGRAMME 6. PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, PAYS EN
DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT
INSULAIRES

SOUS-PROGRAMME 1. PAYS LES MOINS AVANCES

Le texte suivant modifie les paragraphes 16.77, 16.78 et 16.80 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

Remplacer, au paragraphe 16.77, les mots "Résolution 122 (V) de la CNUCED" par les mots "Résolution 142 (VI) de la CNUCED".

b) Objectifs

Remplacer, à l'alinéa ii) du paragraphe 16.78, le membre de phrase qui commence par les mots "fournir des renseignements à jour" par le texte suivant :

Fournir des renseignements à jour sur la situation des pays les moins avancés et une analyse des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action et des questions de principe qui affectent son application, y compris la formulation de recommandations en vue d'accélérer l'application dudit programme et d'en accroître l'efficacité.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 16.80 par le texte suivant :

16.80 Il sera procédé à l'établissement de rapports contenant i) un examen et une évaluation de la situation économique des pays les moins avancés, ii) des analyses des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action et des questions de principe qui se posent à ce sujet, y compris les mesures prises à l'échelon international pour appuyer le Programme pendant la première moitié de la décennie, iii) des recommandations visant à améliorer le fonctionnement et la gestion de l'aide, iv) une évaluation des résultats des réunions tenues dans les différents pays, v) des recommandations visant à améliorer la coordination des programmes d'aide et vi) des recommandations touchant l'adoption de mesures complémentaires en vue d'assurer l'application intégrale du nouveau Programme substantiel d'action au cours de la décennie.

SOUS-PROGRAMME 2. PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT
INSULAIRES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.82 Ajouter les résolutions 137 (VI) et 138 (VI) de la CNUCED.

b) Objectifs

Remplacer le texte du sous-paragraphe 16.83 i) a par ce qui suit :

Pays en développement sans littoral : alléger leur handicap géographique en réduisant le coût de l'accès à la mer et depuis la mer et aux marchés mondiaux et notamment améliorer la qualité, l'efficacité, la fiabilité des services de transport en transit et des infrastructures, compte tenu des besoins et des moyens aussi bien des pays sans littoral que des pays de transit voisins, restructurer l'économie des pays sans littoral et former du personnel national.

c) Problèmes traités

A la fin de l'alinéa 16.84 i), ajouter : "restructuration de l'économie;".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

A la fin de la première phrase du paragraphe 16.85 ajouter ce qui suit :

A titre expérimental, on étudiera les possibilités de restructuration des économies des pays en développement sans littoral. Des rapports rendant compte des progrès réalisés dans l'application de certaines mesures spécifiques concernant les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral seront établis chaque année. La CNUCED continuera de fournir des services consultatifs d'assistance technique que l'on s'efforcera de renforcer davantage encore.

A la fin du paragraphe 16.85, ajouter ce qui suit :

Des rapports rendant compte des progrès réalisés dans l'application de certaines mesures spécifiques concernant les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement insulaires seront établis périodiquement.

A la fin du paragraphe 16.86, ajouter ce qui suit :

La réunion de haut niveau du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés aura lieu en 1985 pour procéder, entre autres, à l'examen à mi-parcours du Nouveau programme substantiel d'action.

PROGRAMME 7. ASSURANCES (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME. ASSURANCES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.88 et 16.91 du document A/37/6.

16.88 Ajouter les résolutions et décisions 20 (X), 21 (X), 22 (X) et 23 (X) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

Après le paragraphe 16.91, ajouter ce qui suit :

16.91A De nouvelles études traiteront des problèmes identifiés lors de la dixième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

PROGRAMME 12. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU
DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

SOUS-PROGRAMME 5. INTEGRATION ET COOPERATION ECONOMIQUES ENTRE PAYS DES CARAIBES

Le texte ci-après du sous-programme remplace les paragraphes 16.167 à 16.170 du document A/37/6. Les passages soulignés sont révisés ou nouveaux.

a) Texte portant autorisation des travaux

16.167 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est la résolution 358 (XVI) de la Commission, approuvant la création du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC).

b) Objectifs

16.168 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : formuler des politiques et promouvoir des activités visant à faire progresser l'intégration économique des Caraïbes et à stimuler le développement grâce à une coopération mutuelle;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : effectuer des études économiques et sociales de base dans les domaines recommandés par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à ses sessions annuelles, pour mettre au point des mécanismes institutionnels appropriés et en fixer les modalités conjointement avec les gouvernements, les organes intergouvernementaux et internationaux; mettre en place des mécanismes de coordination sous-régionaux et en assurer le service et entreprendre ou organiser la collecte, l'évaluation et la diffusion de données économiques, techniques et statistiques; encourager la coopération entre la région des Caraïbes et l'ensemble de l'Amérique latine dans les domaines du développement économique et social.

c) Problème traité

16.169 Le Bureau de la CEPAL à Port of Spain assure, depuis 1975, le secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes. Le nombre relativement élevé de pays des Caraïbes nouvellement indépendants a fait ressortir le besoin de créer des mécanismes institutionnels pour faire face aux problèmes de développement. Le secrétariat du CDCC a fourni à cet effet des données de base, des évaluations et des analyses économiques et sociales, apports indispensables pour aider ces pays à cesser d'être essentiellement des producteurs de produits de base et à acquérir une structure économique plus diversifiée.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.170 Au titre de ce sous-programme on continuera d'assurer le secrétariat du CDCC et le secrétariat intérimaire du Conseil pour la science et la technique des Caraïbes. Les principaux domaines d'activité seront les suivants : a) études sur les problèmes de la sous-région, notamment la structure sociale, culturelle et économique des pays des Caraïbes et mise au point de modèles de rechange adaptés aux pays de la sous-région, notamment la création d'un réseau de centres de

recherche et d'animations culturelles et la préparation chaque année de notes devant servir à une étude économique par pays; b) mesures institutionnelles destinées à surmonter les barrières linguistiques; c) publication deux fois par an de statistiques agricoles concernant les pays des Caraïbes; d) participation accrue des femmes au développement; e) encouragement du développement des entreprises de production et de commerce multinationales; f) études, formulation et exécution de projets sous-régionaux dans le domaine des transports et des communications; g) mise en valeur et conservation de l'énergie et des ressources naturelles; h) études sur le développement des associations de compensation; i) mesures pour accroître la coopération entre les Caraïbes et l'Amérique latine; et j) mise au point et exploitation des systèmes d'information pour les Caraïbes dans les domaines de la planification économique et sociale, de l'agriculture, de la science et de la technique; apport d'une assistance technique pour organiser et développer les centres nationaux d'information.

PROGRAMME 14. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT
EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

SOUS-PROGRAMME 3. MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DE BASE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.187 et 16.188 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.187 Ajouter rapport de la Commission sur sa trente-neuvième session, 1983, paragraphe 535.

b) Objectifs

A l'alinéa du paragraphe 16.188 i), remplacer les mots "dans tous les secteurs intéressants" par "pour développer la production et la consommation".

Après "les crevettes et les produits de la mer", insérer au paragraphe 16.188 iii) "la soie, le manioc, les cuirs et peaux" et lire à la fin de ce paragraphe "des programmes et activités coopératifs".

CHAPITRE 17

RESSOURCES NATURELLES

PROGRAMME 3. RESSOURCES NATURELLES EN AFRIQUE (CEA)

SOUS-PROGRAMME 1. RESSOURCES MINERALES

Le texte ci-après modifie le paragraphe 17.71 du document A/37/6.

Remplacer le paragraphe 17.71 par le texte suivant : les passages soulignés sont révisés ou nouveaux.

17.71 Les études sur les ressources disponibles en minéraux précieux, minéraux contenant des métaux communs et des métaux légers, minéraux servant à l'industrie sidérurgique, combustibles fossiles et minéraux servant à l'industrie sidérurgique, combustibles fossiles et minéraux servant à la production d'énergie nucléaire, minéraux stratégiques, minéraux servant à la fabrication de produits chimiques, d'engrais et de matériaux de construction et minéraux réfractaires seront utiles aux projets de développement des industries extractives et métallurgiques sur une grande, une moyenne et une petite échelle et serviront à augmenter la production et l'utilisation locale de produits chimiques et d'engrais dans les pays africains. L'évaluation des ressources existantes de ces produits de base, aux niveaux national, régional et sous-régional se poursuivra par l'inventaire des ressources minérales réelles et potentielles, ainsi que des matières premières minérales et par la compilation et la publication de cartes de répartition des ressources minérales en Afrique. On renforcera l'efficacité des deux centres multinationaux de mise en valeur des ressources minérales et le réseau de centres analogues devrait être étendu aux sous-régions de l'Afrique de l'ouest et du nord. Des ateliers, des séminaires, des voyages d'études et des examens des principales activités d'échange de données d'expériences et de transfert de technologie au niveau interafricain seront organisés à l'échelon sous-régional par les centres multinationaux de mise en valeur des ressources minérales en liaison directe avec leur programme d'élaboration d'études, de cartes spécialisées et d'inventaires des ressources minérales au niveau sous-régional. Des études sur certains minerais et certaines matières premières minérales importantes pour le développement d'industries des métaux de base et d'industries chimiques seront effectuées en coopération avec la Division de l'industrie. On organisera une deuxième conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique.

SOUS-PROGRAMME 3. CARTOGRAPHIE ET TELEDETECTION

Le texte ci-après du sous-programme remplace les paragraphes 17.76 à 17.79 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

17.76 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 280 (XII) et 313 (XIII) de la Commission, résolutions des première à cinquième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Afrique; les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration

et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les recommandations des quatrième et cinquième réunions de la Conférence des plénipotentiaires du Conseil africain de télédétection.

b) Objectifs

17.77 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : création par chaque Etat Membre d'un réseau unifié de contrôle géodésique, d'institutions nationales de cartographie et de télédétection ainsi que le renforcement des institutions nationales et sous-régionales existantes dans le domaine des levés et de la cartographie, y compris par les techniques de télédétection, afin d'accélérer l'inventaire et la mise en valeur de leurs ressources naturelles; adoption de nouvelles techniques telles que la télédétection par satellite et la cartographie à partir de mesures photogramétriques, afin d'accélérer l'inventaire des ressources naturelles, techniques nécessaires à l'exécution de cartes précises, à l'évaluation et à la surveillance des effets écologiques;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : assurer une assistance technique aux Etats Membres pour le développement de leur capacité nationale en matière de levés, de cartographie et de télédétection tout en apportant un appui technique aux centres de formation et d'aide aux utilisateurs; à l'échelon sous-régional, aider les Etats Membres à installer des stations au sol pour la réception et le traitement, grâce à une participation active et régulière aux réunions techniques au cours desquelles sont examinées les spécifications relatives aux segments terriens et en participant également à la formulation de descriptifs de projets qui doivent être examinés par d'éventuels donateurs souhaitant contribuer à l'installation des stations; aider en outre les Etats Membres à mettre leurs ressources en commun dans l'intérêt de tous afin que se développe entre eux une coopération technique plus étroite;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : étudier les besoins de personnel en matière de levés, de cartographie et de télédétection et fournir une assistance pour la création avant 1986 de cinq services nationaux pilotes de télédétection dans des pays sélectionnés

c) Problèmes traités

17.78 En Afrique, de très nombreux projets de levés et de cartographie, d'une importance vitale pour l'inventaire et l'utilisation des ressources, continuent d'être exécutés par des organisations et des sociétés étrangères. Rien ne permet encore d'affirmer que les capacités nationales ont été développées de manière à remédier à la situation assez déplorable de la cartographie en Afrique de plusieurs pays où des cartes de vastes régions n'ont pas encore été établies à une échelle appropriée. Les données dont on dispose sur les travaux antérieurs, sont généralement dispersées dans des rapports qui n'ont pas été publiés ou catalogués, ou bien sont dépassées et certains travaux ont été exécutés selon un cadre différent et suivant des spécifications diverses. Le manque d'informations

précises sur la disponibilité, l'emplacement et l'étendue des ressources entrave sérieusement la planification socio-économique et la mise en valeur rationnelle des ressources au profit de la population. Un très petit nombre seulement d'Etats Membres sont en mesure de fournir les données techniques et les informations indispensables et les institutions régionales chargées de la formation et de l'assistance aux utilisateurs pour améliorer cette lamentable situation ne sont pas pleinement opérationnelles. Les méthodes classiques utilisées pour les levés concernant les ressources, sont onéreuses et insuffisantes pour dresser les cartes de vastes régions. Les projets pilotes en matière d'inventaire des ressources, de contrôle et d'études de l'environnement au moyen de la télédétection se sont avérés fiables et rentables. Le Programme africain de télédétection a été institué à la demande des Etats Membres eux-mêmes et il est donc essentiel que les responsables continuent de mesurer les avantages des applications des techniques nouvelles et leurs limites. La pleine réalisation du programme dépend également de la création de services régionaux d'informations et de services nationaux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.79 Les activités envisagées comprendront : a) l'estimation du personnel nécessaire sur le terrain pour les levés, la cartographie et la télédétection, l'assistance aux pays pour les aider à créer des institutions qui puissent combler les lacunes existantes dans l'inventaire de leurs ressources; b) une assistance pour le développement des activités des institutions régionales en matière de cartographie et de télédétection de manière à répondre à la demande toujours croissante de tels services et pour adapter continuellement les programmes de formation à l'évolution des techniques; c) une sensibilisation des responsables par l'organisation de séminaires et d'ateliers, par des missions dans les pays et la diffusion d'informations auprès des utilisateurs; d) l'exécution de programmes multinationaux de levés géodésiques et géophysiques et de cartographie thématique afin de combler les lacunes révélées par le projet d'inventaire cartographique terminé en 1983; e) la création de services pilotes nationaux de télédétection dotés d'équipement peu coûteux; f) la révision et la publication de l'inventaire cartographique et l'agrandissement du Centre de documentation et de référence cartographique; et g) l'organisation de la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique ainsi que des sixième et septième réunions de la Conférence des plénipotentiaires du Conseil africain de télédétection. Ces conférences et réunions continuent de servir de tribunes pour les échanges d'information, de données d'expérience, la mise au point de techniques modernes de télédétection et l'exécution rapide d'études et de cartes exactes.

PROGRAMME 5. RESSOURCES NATURELLES EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

SOUS-PROGRAMME 1. RESSOURCES MINERALES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 17.96 du document A/37/6.

Au paragraphe 17.96, avant les mots "le programme de coopération régionale", insérer ce qui suit : essentiellement par la coopération interrégionale. On encouragera l'organisation latino-américaine de coordination du programme de coopération horizontale.

SOUS-PROGRAMME 2. RESSOURCES EN EAU

Le texte ci-après modifie les paragraphes 17.97, 17.98 et 17.100 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

17.97 Supprimer le rappel des résolutions 379 (XVII) et 411 (XVIII) de la Commission et ajouter la résolution 443 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

Supprimer à la fin de l'alinéa 17.98 ii) les mots "mise en oeuvre, en collaboration avec les gouvernements, d'un programme de formation conçu pour faire connaître de nouvelles techniques de gestion des ressources en eau".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Supprimer à la fin du paragraphe 17.100 les mots "et des stages de formation sur les systèmes de gestion de l'environnement et sur l'utilisation et les nouvelles techniques de la gestion des ressources en eau seront organisés".

PROGRAMME 6. RESSOURCES NATURELLES EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1. RESSOURCES MINERALES

Supprimer ce sous-programme, paragraphes 17.103 à 17.106 du document A/37/6.

SOUS-PROGRAMME 2. RESSOURCES EN EAU

Le texte ci-après modifie le paragraphe 17.112 du document A/37/6.

Supprimer la première phrase du paragraphe 17.112.

CHAPITRE 20

SCIENCE ET TECHNIQUE

PROGRAMME 1. SCIENCE ET TECHNIQUE (CSTD)

Il est proposé d'inclure dans le plan à moyen terme, au titre du programme 1, Science et technique (Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement), un nouveau sous-programme 3 intitulé "Financement de la science et de la technique au service du développement". On se rappelle que, lors de son examen du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, le Comité du programme et de la coordination avait recommandé, à sa vingt-deuxième session, de supprimer le sous-programme 3 1/, afin de ne pas préjuger des décisions qui seraient prises par l'Assemblée générale à sa trente-septième session au sujet du Système de financement. La recommandation tendant à supprimer le sous-programme 3 a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/234 du 21 décembre 1982, dans laquelle elle a adopté le plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Dans sa résolution 37/244 du 21 décembre 1982 relative aux arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, l'Assemblée a confié certaines attributions générales au Centre pour la science et la technique au service du développement. Conformément à ce mandat, des activités précises à entreprendre au titre des programmes pendant l'exercice biennal 1984-1985 ont été incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 et ont été approuvées par le Comité du programme et de la coordination, puis par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/236 du 20 décembre 1983.

SOUS-PROGRAMME 3. FINANCEMENT DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT*

a) Textes portant autorisation des travaux

20.44 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 3 de la section III de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, qui définit le mandat général du Centre, les alinéas f) et h) du paragraphe 5 de la section II, ainsi que les paragraphes 1 et 11 de la section VI de cette résolution. Les autres textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 37/244 [sect. II A, par. 11 et sect. II C, par. 14, alinéas d), f), i) et k)] et 38/157 (par. 1 et 4) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

20.45 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir une mobilisation optimale des ressources pour permettre aux organes, organismes et organisations du système des Nations Unies d'exécuter les activités prévues dans le Programme d'action de Vienne; fournir des directives et

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 349 r).

* Nouveau sous-programme.

des orientations au Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et, en particulier, prendre des décisions ayant trait à des propositions de politique générale, et notamment à des recommandations touchant la répartition des ressources; élire les membres du Conseil d'administration conformément aux critères définis par l'Assemblée générale;

- ii) Objectif général du secrétariat : dans le cadre du Programme d'action de Vienne, promouvoir l'élaboration de mécanismes de financement de la science et de la technique aux échelons national, sous-régional et régional, mécanismes qui feront partie intégrante du processus de renforcement des capacités nationales, et participer à l'élaboration de ces mécanismes, encourager des activités coordonnées à l'échelon du système et au niveau régional en vue d'aider les pays en développement à acquérir la capacité de financer de façon autonome des plans, des programmes et des projets nationaux relatifs à la science et à la technique; promouvoir une mobilisation optimale des ressources financières en vue de l'application du Programme d'action de Vienne, en tenant des consultations avec des organismes nationaux de financement, tant bilatéraux que multilatéraux, en aidant le Comité intergouvernemental à mener des consultations à différents niveaux, en fournissant une aide au Directeur général dans l'exercice des responsabilités qui lui ont été confiées en vertu du Programme d'action de Vienne, en ce qui concerne notamment l'appui fonctionnel à apporter au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, y compris dans le cadre des travaux de ce Comité touchant le Système de financement; dans le cadre du Programme d'action de Vienne, coopérer, au moyen d'arrangements appropriés, avec le secrétariat du Système de financement en élaborant et en formulant des projets appropriés, en les portant à l'attention du Système de financement, et en examinant, en évaluant et en analysant les projets financés au moyen du Système de financement; aider le Directeur général en faisant rapport chaque année au Conseil d'administration du Système de financement, notamment sur des questions présentant un intérêt commun pour le Centre et pour le Système de financement; apporter une aide au Directeur général dans la préparation des réunions du Conseil d'administration du Système de financement et dans la participation à ces réunions.

c) Problème traité

20.46 Afin de faciliter l'application du Programme d'action de Vienne, il convient, d'une part, de garantir une meilleure utilisation des ressources existantes et, d'autre part, de mobiliser des ressources supplémentaires. Les pays en développement doivent coordonner et créer leurs propres mécanismes nationaux au moyen de mesures législatives et d'autres mesures d'incitation, en vue de financer une part substantielle de leurs activités scientifiques et techniques. Si certains organes de financement bilatéraux et multilatéraux ont reconnu l'importance de la science et de la technique dans leurs programmes et dans leurs cycles de projets, il convient d'encourager et d'aider d'autres institutions à jouer un rôle similaire et d'encourager et d'élargir les activités des organismes qui participent déjà activement à cet effort. Il faudrait recourir au Système de financement conformément aux objectifs du Programme d'action de Vienne, de manière à renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement et à

remanier la structure existante des relations scientifiques et techniques internationales, en encourageant et en renforçant la coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique au service du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.46A Le Centre prêtera son concours au Comité intergouvernemental pour promouvoir le financement de la science et de la technique dans le cadre du Programme d'action de Vienne, ainsi que pour encourager une mobilisation optimale des ressources nationales aux échelons tant bilatéral que multilatéral en vue de l'application du Programme d'action de Vienne. Dans le cadre du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne, notamment en ce qui concerne le domaine d'activité V ayant trait au financement de la science et de la technique au service du développement, le Centre continuera également de fournir des services fonctionnels au Comité intergouvernemental dans son rôle directif et d'orientation touchant le Système de financement. Le Centre poursuivra également sa coopération avec le secrétariat du Système de financement en élaborant, en formulant et en présentant au Système de financement des projets appropriés, tels que les projets mis au point par l'Equipe spéciale du CAC pour la technique au service du développement, et en examinant, en évaluant et en analysant les projets financés au titre du Système de financement, compte tenu du Programme d'action de Vienne, des huit principaux domaines d'activité du plan d'opérations et des directives adoptées par le Comité intergouvernemental à sa cinquième session.

PROGRAMME 2. SCIENCE ET TECHNIQUE (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. ELABORATION ET MISE EN OEUVRE DE POLITIQUES EN MATIERE DE TECHNOLOGIE

Les modifications suivantes portent sur les paragraphes 20.53, 20.57 et 20.59 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

20.53 Supprimer les renvois à la résolution 193 (XIX) du Conseil du commerce et du développement et à la résolution 15 (III) de la Commission du transfert de technologie et ajouter les résolutions 37/251 du 21 décembre 1982 et 38/150 du 19 décembre 1983 de l'Assemblée générale, la résolution 143 (VI) de la CNUCED et les résolutions 18 (IV), 19 (IV), 24 (IV) et 25 (IV) ainsi que les décisions 22 (IV) et 23 (IV) de la Commission du transfert de technologie.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 20.57 par le texte suivant, les passages soulignés étant révisés ou nouveaux :

20.57 Les travaux dans des secteurs d'importance critique pour les pays en développement se poursuivront, en vue de formuler des politiques et plans technologiquement appropriés. A ce propos, on continuera d'analyser les questions touchant le renforcement des capacités technologiques des pays en développement dans la mise en valeur de leurs ressources énergétiques. Des études en profondeur seront faites sur des problèmes particuliers, notamment sur des questions et des domaines nouveaux qui présentent un intérêt pour le processus de mutation technologique des pays en développement et qui feront l'objet d'autres réunions de

groupes d'experts intergouvernementaux en vue d'examiner les principaux problèmes qui se posent dans ces secteurs. On examinera des questions touchant l'utilisation et la commercialisation des techniques mises au point au moyen de travaux de recherche-développement financés ou appuyés par les gouvernements et de travaux de recherche-développement financés ou appuyés par des organismes des Nations Unies.

Remplacer le paragraphe 20.58 par le texte suivant :

20.58 Des mesures concrètes supplémentaires seront prises en vue d'atténuer les conséquences néfastes du transfert inverse de technologie pour les pays en développement : deux réunions d'experts gouvernementaux seront notamment organisées avant la sixième session de la Commission du transfert de technologie (1988). Des travaux supplémentaires seront entrepris également sur la question d'un échange coopératif de personnel qualifié, et on examinera en particulier la convocation d'un groupe de spécialistes gouvernementaux de cette question avant 1985.

SOUS-PROGRAMME 3. SERVICE CONSULTATIF DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Les modifications suivantes sont apportées aux paragraphes 20.63, 20.64 et 20.66 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

20.63 Ajouter résolution 143 (VI) de la Conférence et résolution 17 (IV) de la Commission du transfert de technologie.

b) Objectifs

Lire comme suit la fin de l'alinéa i) du paragraphe 20.64 "et autres mécanismes au niveau national, ainsi que des relations interrégionales appropriées et des accords de coopération aux niveaux sous-régional, régional et sectoriel, conformément aux dispositions des paragraphes 10 et 11 de la résolution 112 (V) de la Conférence et aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 143 (VI) de la Conférence."

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Au paragraphe 20.66, insérer les mots "et promouvoir" après "pour évaluer, contrôler, suivre" et les mots "dans le domaine de la technique" après "en vue de la création et de l'application de programmes de coopération entre pays en développement".

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 20.66 :

Conformément aux décisions prises par l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement concernant le rôle de chef de file de la CNUCED dans différentes activités exécutées au titre de projets, le Service consultatif du transfert de technologie examine également les questions relatives à l'utilisation et à la commercialisation des techniques mises au point au moyen de travaux de recherche-développement financés ou appuyés par les gouvernements et des travaux de recherche-développement financés/appuyés par des organismes des Nations Unies.

SOUS-PROGRAMME 1 : RENFORCEMENT DE LA CAPACITE TECHNIQUE DE LA REGION*

Remplacer les paragraphes 20.112 à 20.117 par le texte suivant :

20.112 On appuiera les initiatives nationales visant à élaborer des politiques et des plans de développement scientifique et technique, ainsi qu'à introduire la variable scientifique et technique dans la planification socio-économique générale. A cet égard, des études et des services consultatifs sur certains aspects des politiques et de la planification relatives à la technologie seront probablement organisés au milieu de la période.

20.113 On fournira études et assistance en matière de choix, d'acquisition et de transfert de technologie. A cet effet, on fournira un appui au Réseau latino-américain pour l'information technologique, au Système andin pour l'information technologique, de création récente, ainsi qu'au Système d'échanges de renseignements techniques (SERT) patronné par l'ONUDI.

20.114 On étudiera également l'accès éventuel à la technologie des petites et moyennes entreprises des pays développés, susceptibles de mieux répondre aux besoins de la région que celle des sociétés transnationales. Ces activités auront un caractère permanent, et l'on envisage d'organiser des séminaires et réunions à partir de la deuxième moitié de la période.

20.115 La coopération avec les pays de la région, tant sous la forme d'un soutien apporté aux initiatives de chacun d'entre eux que grâce à la promotion de la coopération multinationale, touchera également le secteur des conséquences sociales et économiques des faits nouveaux intervenus dans des domaines technologiques tels que la micro-électronique et la biotechnologie, et notamment le génie génétique. On procédera à l'identification d'activités de recherche-développement présentant un intérêt pour la région et menées en coopération, et à l'introduction d'innovations technologiques touchant également d'autres domaines. La coopération sera étendue à d'autres régions en développement, et l'on se propose d'en dégager les domaines d'action, ainsi que les modalités d'une coopération interrégionale.

20.116 Au titre de la coopération entre la CEPAL et le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement dans l'exécution du Programme d'action de Vienne, on mènera les activités suivantes : examen au niveau régional, en 1984, de l'exécution du Plan d'opérations et participation à l'examen au niveau mondial qui aura lieu au milieu de la décennie, en 1985; poursuite des travaux relatifs au programme statistique devant aboutir à la mise au point d'indicateurs des réalisations scientifiques et techniques appropriées à la région; participation à la mise en place d'un réseau d'information mondiale et appui aux réseaux régionaux existants, tels que le Réseau d'information technologique latino-américain et le Groupe de l'intégration andine.

* Le titre du sous-programme qui était "Renforcement de la capacité technique de la région et accélération de sa transformation technologique" a été modifié pour mieux refléter sa teneur et ses objectifs.

PROGRAMME 6 : SCIENCE ET TECHNIQUE EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 2 : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

La modification suivante porte sur le paragraphe 20.131 du document A/37/6.

Supprimer la dernière phrase du paragraphe 20.131.

PROGRAMME 7 : SCIENCE ET TECHNOLOGIE DANS LA REGION DE L'ASIE
ET DU PACIFIQUE (CESAP)

SOUS-PROGRAMME 1 : INFRASTRUCTURE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE DANS LE
DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Les modifications suivantes s'appliquent aux paragraphes 20.135, 20.137
et 20.138 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

20.135 Ajouter rapport de la Commission sur sa trente-septième session, en 1981 (par. 360), sur sa trente-huitième session, en 1982 (par. 442) et sur sa trente-neuvième session, en 1983 (par. 443).

c) Problèmes traités

Ajouter le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe 20.137 : "et pour accélérer l'application de la science et de la technique de façon à ce que ces gouvernements atteignent leurs objectifs dans le domaine du développement social et économique".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 20.138 par le texte suivant dont les passages soulignés sont révisés ou nouveaux :

20.138 La stratégie adoptée pour 1984-1989 portera sur les domaines suivants : publication initiale d'études critiques sur les politiques scientifiques et techniques des pays membres en vue de leur donner une nouvelle orientation plus appropriée, et sur les conséquences sociales et économique du développement de la technologie et du transfert de technologie; fourniture de services consultatifs, assurés notamment par le Centre régional de transfert de technologie (CRTT) et par d'autres organismes régionaux, en vue de donner des avis aux pays membres sur des aspects particuliers de la planification et de l'exécution des politiques pendant toute la période couverte par le plan à moyen terme; réunions annuelles d'un groupe régional de chercheurs et de technologues pour examiner des questions de politique et formuler des recommandations qui seront soumises à l'examen des gouvernements membres; assistance continue en vue du renforcement de l'infrastructure nationale requise pour le développement et l'application de la science et de la technique, notamment grâce à l'exécution de projets financés par le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et le PNUD; réalisation d'études au niveau régional et organisation, selon les besoins de consultations en vue de préciser la position de chaque région sur les principales questions relatives aux relations internationales dans le domaine de la technologie; réalisation, tous les

deux ans, d'une étude sur la situation de la science et de la technique dans la région, y compris les faits nouveaux intervenus dans le domaine des politique et des institutions et dans certains secteurs techniques particuliers; activités régionales à entreprendre, conjointement avec le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, en vue de l'application du Programme d'action de Vienne, notamment : a) en 1980, examen au niveau régional des progrès réalisés grâce à l'application du plan d'opérations et, en 1985, participation à l'examen au niveau mondial au milieu de la décennie; b) mise au point, en coopération avec le Programme statistique, d'indicateurs de réalisation en matière scientifique et technique adaptés aux pays de la région; c) mise en place d'un réseau mondial dans le domaine de la science et de la technique.

SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNOLOGIQUES DES PAYS MEMBRES

Les modifications suivantes doivent être apportées aux paragraphes 20.139 à 20.142 du document A/37/6. Les passages soulignés dans les paragraphes sont révisés ou nouveaux.

a) Textes portant autorisation des travaux

20.139 Ajouter résolution 159 (XXXI) de la Commission et rapports de la Commission sur sa trente-septième session en 1981 (par. 361), sur sa trente-huitième session en 1982 (par. 440 à 442) et sur sa trente-neuvième session en 1983 (par. 443).

b) Objectifs

20.140 Remplacer le paragraphe 20.140 par la phrase suivante : "L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement membres à renforcer leurs capacités technologiques, notamment par l'intermédiaire du Centre régional de transfert de technologie (CRTT) et du Réseau régional de la machine agricole (RRMA)"

c) Problèmes traités

20.141 Remplacer le paragraphe 20.141 par le texte suivant :

"Le Centre est chargé d'examiner les divers problèmes qui entravent le développement de la technologie dans les pays en développement membres de la CESAP et qui sont notamment les suivants : insuffisances dans le développement de capacités technologiques endogènes et dans le transfert de technologie, y compris dans la négociation et l'application d'accords de transfert de technologie; activités de recherche locales limitées; manque de personnel scientifique et technique; insuffisance des courants d'information technologique et des investissements; faiblesse des capacités de négociation et non-utilisation des possibilités de coopération multinationale dans le domaine de la science et de la technique."

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 20.142 par le texte suivant :

20.142 La stratégie qui sera suivie pendant cette période visera à : appuyer le CRTT et le RRMA pour améliorer l'assistance fournie aux pays membres dans les domaines couverts par les programmes de travail respectifs

de ces deux organismes; renforcer les capacités de recherche-développement des pays en développement membres en organisant des réseaux d'activités techniques spécifiques avec la participation des institutions de pays membres et créer ou développer des organismes d'études avancées ou des associations professionnelles dans des secteurs technologiques spécifiques; fournir une assistance consultative technique et des services de formation en vue de renforcer les capacités technologiques des pays membres, en ce qui concerne notamment tous les aspects du développement de la technique et du transfert de technologie, les capacités de négociation et le cadre juridique; fournir une assistance dans les domaines suivants : normalisation, métrologie, contrôle de la qualité, marquage de vérification, essais et activités connexes; évaluer et déterminer les conditions techniques nécessaires au développement des industries clefs identifiées au moyen de l'examen annuel de la progression du secteur industriel; fournir une assistance en vue de créer ou de développer des capacités d'élaboration de projets et des études techniques et fournir des services consultatifs; collaborer avec les divers organismes des Nations Unies pour établir, au niveau régional, des projections de leurs activités respectives dans les domaines de la technologie qui les intéressent.

SOUS-PROGRAMME 3 : OBSERVATION SUIVIE DES PRINCIPALES INNOVATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Les modifications suivantes sont apportées aux paragraphes 20.146 et 20.147 du document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 20.146 par le texte suivant :

20.146 "Les experts devront évaluer de façon critique certains des faits nouveaux intervenus dans le domaine de la science et de la technique, du point de vue de leurs conséquences techniques et socio-économiques. Leurs rapports seront diffusés dans les pays membres. La CESAP et le CRTT s'efforceront de promouvoir les activités de recherche-développement dans les pays de la région afin de leur permettre non seulement d'utiliser les nouvelles techniques mais aussi de contribuer eux-mêmes aux progrès dans ce domaine."

Remplacer le paragraphe 20.147 par la phrase suivante :

20.147 "La stratégie nécessite la coordination par le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement une action concertée, en vue de la mise au point au niveau mondial d'un système d'identification et d'évaluation rapides des découvertes scientifiques et techniques, et la diffusion de renseignements aux pays membres."

CHAPITRE 21. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES

PROGRAMME 1. QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL A L'ECHELLE
MONDIALE (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET SOCIALES INTERNATIONALES)

SOUS-PROGRAMME 1 : PARTICIPATION DE LA POPULATION AU DEVELOPPEMENT

Les modifications suivantes sont apportées aux paragraphes 21.9, 21.10 et 21.12 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.9 Ajouter résolutions 1983/13 (par. 5) et 1983/15 (alin. a) et c) du paragraphe 3) du Conseil économique et social.

Remplacer le texte de l'alinéa i) du paragraphe 21.12 par le texte suivant :
i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des stratégies visant à une intégration sociale au moyen de la participation de la population, en prêtant une attention particulière aux femmes et à des groupes particuliers.

Remplacer les mots "permettant d'accroître la participation de la population au développement", à la fin de la première phrase du paragraphe 21.12, par le membre de phrase suivant : "notamment des coopératives, permettant d'accroître la participation de la population au développement".

SOUS-PROGRAMME 2 : INTEGRATION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Les modifications suivantes portent sur les paragraphes 21.13 à 21.16 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.13 Ajouter résolutions 1983/16 (par. 1, 4 et 6), 1983/22 (par. 1 à 5) et 1983/23 (par. 3 à 6) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

Ajouter le membre de phrase suivant à la fin de l'alinéa i) du paragraphe 21.14 : et faciliter des consultations au niveau interrégional sur les politiques et les programmes de protection sociale en matière de développement.

Ajouter le membre de phrase : y compris les travailleurs migrants et leur famille à la fin de l'alinéa ii) du paragraphe 21.14.

c) Problèmes traités

Ajouter le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe 21.15 : , et il leur faut comparer et réévaluer leurs politiques, compte tenu de l'évolution actuelle de la situation socio-économique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Dans la deuxième phrase du paragraphe 21.16, insérer les mots ", y compris aux travailleurs migrants et à leur famille" après "aux groupes défavorisés".

Dans la troisième phrase du paragraphe 21.16, supprimer les mots "à l'échelon national" et ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : "et un appui fonctionnel sera fourni en vue de mener des activités de coopération technique dans ce domaine. Des mesures seront également prises pour préparer et tenir des consultations avec les gouvernements sur des questions nouvelles importantes qui présentent un intérêt pour les Etats Membres dans le domaine de la protection sociale".

SOUS-PROGRAMME 6 : JEUNESSE

Les modifications suivantes s'appliquent aux paragraphes 21.31 à 21.34 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.31 Ajouter résolutions 37/48 (par. 1 à 10) et 37/50 (par. 1 à 5) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

A l'alinéa ii) du paragraphe 21.32, insérer "a)" devant "aider" et ajouter à la fin de l'alinéa : "b) promouvoir et renforcer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et les jeunes ainsi que les organisations de jeunes".

c) Problème traité

Ajouter le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe 21.33 : Les vues des jeunes sur leur propre situation sont insuffisamment connues.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer la quatrième phrase du paragraphe 21.34 par la phrase suivante : Au cours de la période considérée, les travaux sur le suivi de l'Année et sur son plan d'action mondial ainsi que sur ses stratégies à long terme ainsi que sur le remplacement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et les jeunes ainsi que les organisations de jeunes à tous les niveaux, seront poursuivis, notamment au moyen d'un réseau mondial de comités de coordination nationaux; le Youth Information Bulletin continuera à paraître et on publiera périodiquement des études sur la situation des jeunes.

Insérer après la quatrième phrase du paragraphe 21.34 : On procédera à une évaluation et on fera des ajustements selon que de besoin; la coopération avec les activités des commissions régionales sera renforcée.

SOUS-PROGRAMME 7 : VIEILLISSEMENT

Le texte suivant du sous-programme remplace les paragraphes 21.35 à 21.38 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.35 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/131 (par. 2 à 4), 33/52 (par. 1), 34/153 (par. 2 à 4), 35/129 (par. 1, 4, 6, 7), 36/20, 37/51 (par. 5 à 10) et 38/27 (par. 5 à 11) de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 1981/23 (par. 4) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.36 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques et des programmes nationaux visant à parer entièrement aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population et à répondre pleinement aux besoins particuliers des personnes âgées;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : dans le cadre du Plan international d'action découlant de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement de 1982, aider les gouvernements à mettre au point des stratégies et des mesures relatives à l'élaboration et à l'application de lois, politiques et programmes nationaux portant sur les aspects sociaux et économiques du vieillissement de la population et sur le bien-être des personnes âgées.

c) Problème traité

21.37 Les Etats Membres ont besoin d'informations sur les rapports existant entre le vieillissement de la population et les aspects socio-économiques particuliers du développement en vue de formuler des mesures susceptibles de minimiser les conséquences néfastes du vieillissement de la population sur le processus de développement et d'en accentuer les effets positifs.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.38 Le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement représente un instrument international approprié et un ensemble de principes directeurs sur lesquels seront fondées les activités entreprises au cours de cette période. L'application du Plan sera complétée par les activités du Fonds d'affectation spéciale sur le vieillissement, dont l'objectif est de promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'élaboration de politiques, de la planification, de la recherche et de la formation. Les principales activités entreprises seront : i) des recherches, y compris des études sur les incidences et conséquences sociales et économiques du vieillissement de la population; ii) des rapports à l'intention des organes intergouvernementaux, établis en collaboration avec les commissions régionales et les organisations spécialisées et des examens et évaluations de l'application du Plan d'action, en 1985 et en 1989; iii) des réunions interrégionales et régionales dans le prolongement de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, la réunion d'un groupe d'experts en vue de mettre en commun des renseignements et des connaissances et de continuer de mettre au point des concepts de base et des méthodes applicables dans le domaine du vieillissement ainsi que des séminaires de formation ayant trait au transfert de connaissances spécialisées et de techniques particulières; iv) appui fonctionnel aux activités de coopération technique exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement, ainsi qu'aux activités financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale sur le vieillissement et à celles qui sont exécutées par les institutions spécialisées; et v) organisation et mise au point technique d'un programme relatif au vieillissement, bien coordonné à l'échelle du système, nécessitant des échanges d'information, des réunions et une action commune, selon que de besoin, aux échelons international, régional et national.

SOUS-PROGRAMME 8 : PERSONNES HANDICAPEES

Le texte suivant du sous-programme remplace les paragraphes 21.39 à 21.42 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.39 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 31/82 (par. 3), 35/133 (par. 2), 35/136 (par. 2 et 11), 36/77, 37/52, 37/53 et 38/28 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1921 (LVIII) (par. 3 b) et 6), 1979/14 (par. 1 et 4), 1981/22 (par. 2) et 1983/19 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.40 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques et stratégies destinées à marquer la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992) et à appliquer le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : dans le cadre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et du Plan d'action de Vienne, aider les gouvernements à observer la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à élaborer et à appliquer des politiques et des lois nationales en faveur de la prévention de l'invalidité, de la réadaptation des personnes handicapées et de l'offre de chances égales aux personnes souffrant d'invalidités; en collaboration avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, aider les gouvernements à mettre au point des systèmes de collecte des données et élaborer des manuels techniques; dans le cadre du mécanisme mis en place par le CAC, servir d'élément central permettant d'observer la Décennie pour les personnes handicapées, et de coordonner et suivre l'application du Programme d'action mondial, et fournir une aide pour la création de services d'appui et de groupes d'étude interorganisations sur la coopération technique; et fournir une aide pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées créé par l'Assemblée générale;
- iii) Objectifs secondaires à délai déterminé : organiser des réunions de groupes d'experts en 1985 et 1987.

c) Problème traité

21.41 Les Etats Membres ont besoin d'informations et d'une assistance technique touchant les politiques efficaces qui permettent de prévenir l'invalidité, de réadapter les personnes handicapées, de leur offrir des chances égales et de les faire participer pleinement au développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.42 On encouragera les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour appuyer les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992). L'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées sera suivie et évaluée. Des renseignements sur les questions ayant trait à l'invalidité seront recueillies, mises en forme et diffusées. Les études sur la législation et sur les aspects sociaux et économiques de l'invalidité seront poursuivies. Par le biais du Fonds d'affectation spéciale, des services d'appui et des services consultatifs continueront d'être fournis aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales en vue d'appliquer le Programme d'action mondial et de promouvoir la Décennie. Un appui fonctionnel sera fourni aux activités de coopération technique exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement dans le domaine de l'invalidité.

PROGRAMME 4. DEVELOPPEMENT SOCIAL EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 2. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Modifier comme suit les paragraphes 21.85 et 21.88 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.85 Ajouter les résolutions 37/48, 37/53, 37/57, 37/58, 37/59, 37/166, 37/134 et 37/150 de l'Assemblée générale, la résolution 1983/66 du Conseil économique et social, les résolutions 111 (IX) et 112 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, la résolution 3 (I) du Comité permanent de la CEAO, le plan d'action régional de la CEAO en faveur des personnes handicapées, le plan d'action régional de la CEAO en faveur des vieillards, le plan d'action régional de la CEAO en faveur de la jeunesse.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Dans la deuxième phrase du paragraphe 21.88, ajouter les termes "et des jeunes" après "la participation des femmes".

PROGRAMME 5. DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE (CESAP)

SOUS-PROGRAMME 1. PARTICIPATION DE LA POPULATION

Modifier comme suit le paragraphe 21.94 du document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer la phrase qui précède l'alinéa a) par le texte ci-après :

Plus précisément, les mesures décrites ci-après seront prises en collaboration avec les instituts régionaux et les organes intergouvernementaux intéressés. En outre, il sera fait rapport chaque année sur les travaux réalisés et les progrès accomplis dans tous les domaines compris dans le programme.

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa a).

Insérer la phrase suivante entre les première et deuxième phrases de l'alinéa b) :

On publiera en 1984 des directives sur les indicateurs à utiliser pour évaluer la condition de la femme et la participation des femmes au développement.

Remplacer la dernière phrase de l'alinéa b) par le texte ci-après :

Une part importante de la base complète de données qui sera constituée sur la participation et le développement sera consacrée aux femmes, et son contenu sera communiqué aux gouvernements pour information.

Remplacer la dernière phrase de l'alinéa c) par le texte ci-après :

On continuera d'assurer, pour les questions de fond, le service des réunions consultatives intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des activités connexes entrant dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse.

SOUS-PROGRAMME 2. PROTECTION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Modifier comme suit le paragraphe 21.98 du document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer la dernière phrase de l'alinéa a) par le texte ci-après :

Des ateliers et des stages de formation continueront d'être organisés, l'accent étant mis sur le perfectionnement du personnel chargé des activités de protection sociale et de développement social dont on s'efforcera d'améliorer la compétence en matière de formulation de politiques, de planification des programmes et d'évaluation.

A l'alinéa b), remplacer le début de la deuxième phrase, qui est ainsi conçu : "L'assistance technique, y compris la formation, continuera à être assurée..." par "L'assistance technique et les services consultatifs continueront à être assurés..." et supprimer la dernière phrase.

Supprimer la troisième phrase de l'alinéa c).

CHAPITRE 22. STATISTIQUES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

Modifier comme suit le paragraphe 22.6 du document A/37/6.

Ajouter le texte ci-après à la fin de l'alinéa a) : coordination et réalisation d'études comparatives des prix de différents produits et du pouvoir d'achat, dans un échantillon de pays aussi large que possible.

Ajouter les alinéas ci-après :

e) Conception, mise à jour et harmonisation de classifications internationales types;

f) On continuera à coordonner le Système de comptabilité nationale de l'ONU (SCN) avec les systèmes subsidiaires mis en place par le Bureau de statistique et divers organismes internationaux au cours de la décennie écoulée. On continuera à rechercher les correspondances entre le SCN et le Système des balances de l'économie nationale (CPM).

PROGRAMME 1. STATISTIQUES MONDIALES (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

SOUS-PROGRAMME 1. MISE AU POINT DE CONCEPTS ET DE METHODES

Modifier comme suit les paragraphes 22.10 et 22.16 du document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 22.10 par le texte ci-après :

22.10 En ce qui concerne la comptabilité nationale, on s'attachera surtout à préparer la révision du Système de comptabilité nationale (SCN) en passant en revue les normes de comptabilité nationale, ainsi qu'à améliorer et réviser le cadre élargi pour les comparaisons entre le Système de comptabilité nationale et le Système de la balance de l'économie nationale (comptabilité du produit matériel) (SCN/CPM). Il sera rendu compte des résultats de l'examen des normes de comptabilité nationale dans des études spécifiques visant à expliciter les principes qui sous-tendent actuellement le SCN à la lumière des différentes pratiques nationales, à modifier les normes relatives à la définition des opérations et des agents pour tenir compte des derniers arrangements institutionnels en la matière et, surtout, à établir la concordance entre ces normes et celles caractérisant d'autres systèmes de comptabilité nationale tels que le Système européen de comptabilité nationale (SEC) et le Système des balances de l'économie nationale (comptabilité du produit matériel), ou des systèmes de statistiques connexes tels que celui élaboré par le FMI pour les statistiques de la balance des paiements et des finances publiques, et les normes utilisées par les pays pour établir les tableaux d'échanges interindustriels, les statistiques de la répartition du revenu, des opérations financières et des comptes de patrimoine, et pour la comptabilité trimestrielle et la comptabilité régionale. Dans ces derniers domaines, les études théoriques sont achevées mais il reste à mettre au point les modalités pratiques d'établissement des concordances, tant à l'échelon national qu'international.

Remplacer la première phrase du paragraphe 22.16 par le texte ci-après :

Afin d'inciter les pays à fournir des données comparables sur l'environnement pouvant être utilisées pour la gestion de l'environnement aux niveaux national, régional et mondial, on publiera un cadre pour l'exploitation des statistiques de l'environnement, ainsi que des directives sur les concepts, classifications et méthodes de collecte et de diffusion des données à utiliser pour les statistiques relatives à certaines questions spécifiques ayant trait à l'environnement.

A la suite du paragraphe 22.16, ajouter ce qui suit :

22.16A En ce qui concerne les statistiques de l'énergie, on s'efforcera surtout d'affiner et de mieux harmoniser les méthodes, concepts, définitions et classifications nécessaires à l'établissement de statistiques des différentes formes d'énergie, commerciale ou non, établies en termes de quantité et de valeur. On rédigera une nouvelle version de la publication intitulée "Concepts et méthodes d'établissement des statistiques de l'énergie" ainsi que des rapports techniques sur des points particuliers intéressant ce domaine.

22.16B En ce qui concerne les statistiques de l'industrie et les statistiques connexes, les activités seront axées sur l'élaboration de rapports techniques spéciaux consacrés aux industries familiales et à la petite industrie, aux statistiques des ressources minérales, à la récupération secondaire des métaux et à la distribution, ainsi qu'à la révision et la mise à jour des Recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics.

PROGRAMME 3. STATISTIQUES EN AFRIQUE (CEA)

SOUS-PROGRAMME 1. DEVELOPPEMENT STATISTIQUE

Modifier comme suit les paragraphes 22.62, 22.63 et 22.65 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

22.62 Ajouter la résolution 469 (XVIII) de la Commission; le rapport sur la deuxième session de la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains (E/ECA/CN.8/22) et la résolution 35/64 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

Remplacer le paragraphe 22.63 par le texte ci-après :

22.63 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif intergouvernemental : mettre au point des statistiques nationales et les améliorer, renforcer les effectifs des services statistiques africains des secteurs publics et privés en formant du personnel qualifié, notamment par des stages dans les services statistiques de la région;

- ii) Objectif général du secrétariat : mettre au point un cadre régional d'information statistique permettant de procéder à des analyses, appuyer les activités visant à une meilleure exploitation des données statistiques aux fins du développement et inclure dans les recommandations internationales des directives pour l'analyse des données et l'exploitation des résultats.

Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe 22.65 :

On participera au renforcement de l'infrastructure statistique des différents pays. On élaborera des directives pour l'analyse des données et leur exploitation.

SOUS-PROGRAMME 2. STATISTIQUES ECONOMIQUES

Modifier comme suit les paragraphes 22.66, 22.67 et 22.69 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

22.66 Ajouter le rapport sur la deuxième session de la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains (E/ECA/CN.8/22), et la résolution 35/64 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

Au début du paragraphe 22.67, remplacer "L'objectif de ce sous-programme est de" par le texte ci-après :

22.67 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif intergouvernemental : améliorer les statistiques économiques nationales et les programmes statistiques servant de base aux échelons national et international, à l'élaboration de politiques et à la planification;
- ii) Objectif général du secrétariat :.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter la phrase ci-après au début du paragraphe 22.69 :

En vue d'atteindre les objectifs du programme, on enverra des missions dans différents pays afin d'identifier leurs problèmes spécifiques; on organisera, à l'intention du personnel national, des séminaires ou des groupes de travail centrés sur les domaines prioritaires (comptabilité nationale et tendances de la distribution par exemple) et on réalisera des études spécifiques pour aider les pays, les moins avancés notamment, à améliorer la portée et la qualité de leurs statistiques.

Au paragraphe 22.70, après "production, consommation et échanges d'énergie (1987)" ajouter "statistiques des transports routiers (1988)".

SOUS-PROGRAMME 3. RECENSEMENTS ET ENQUETES

Modifier comme suit les paragraphes 22.72 à 22.75 du document A/37/6.

Remplacer le paragraphe 22.72 par le texte ci-après.

b) Objectifs

22.72 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif intergouvernemental : doter tous les pays de la région de dispositifs permanents de recensement et d'enquête; établir, analyser et publier des statistiques démographiques et sociales intégrées (y compris les statistiques de l'état civil), de sorte qu'à l'échelon national aussi bien qu'international, les politiques soient formulées et les décisions soient prises sur la base de données globales;
- ii) Objectif général du secrétariat : recueillir, traiter, évaluer, analyser et publier des données normalisées, fiables et récentes sur tous les pays de la région à l'intention des utilisateurs nationaux et internationaux.

c) Problème traité

Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe 22.73 :

pour qu'à long terme on puisse en tirer des statistiques de l'état civil. Pour des raisons financières, un grand nombre de pays ont dû renoncer à participer activement au programme de recensement et d'enquête. On s'efforcera donc de trouver auprès de sources extérieures le financement nécessaire pour des projets de pays et d'appuyer les éléments régionaux des deux programmes de la CEA.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Compléter comme suit le paragraphe 22.74 :

Des études seront entreprises, l'objectif étant de proposer des directives détaillées couvrant tous les problèmes soulevés par les recensements, les systèmes d'état civil et les enquêtes sur les ménages. En outre, on organisera des groupes de travail et des stages de formation.

Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe 22.75 :

On entretiendra des relations suivies - par correspondance ou par contact direct - avec les institutions d'aide bilatérale et multilatérale, l'objectif étant de mobiliser des ressources pour les projets de pays et les projets régionaux.

CHAPITRE 24. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME

PROGRAMME 2. TRANSPORTS MARITIMES (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. POLITIQUE DES TRANSPORTS MARITIMES

Modifier comme suit les paragraphes 24.17 à 24.20 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.17 Supprimer la référence à la résolution 43 (S-III) de la Commission des transports maritimes et ajouter à la fin du paragraphe le texte ci-après :

La résolution 37/209 de l'Assemblée générale; la résolution 144 (VI) de la CNUCED; les résolutions 46 (X) et 48 (X) de la Commission des transports maritimes.

b) Objectifs

Lire comme suit la dernière ligne de l'alinéa i) du paragraphe 24.18 : "des armateurs, et le développement de la flotte marchande, celle des pays en développement en particulier".

Au paragraphe 24.19, dans la première phrase, remplacer "10 p. 100" par "13 p. 100".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer le paragraphe 24.20 par le texte ci-après :

24.20 L'Etude sur les transports maritimes continuera d'être publiée de manière à servir de base à l'évaluation globale des tendances du marché mondial des transports maritimes, y compris les tendances à protéger les intérêts des chargeurs, et au suivi des progrès accomplis par les pays en développement pour accroître leur participation à cette activité. Dans le secteur des transports de ligne, on continuera à aider les gouvernements quant à l'application de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes - qui est entrée en vigueur le 6 octobre 1983 - et quant aux préparatifs du premier examen de ladite Convention. On se préoccupera particulièrement aussi de résoudre les problèmes concernant les relations entre chargeurs et importateurs et la protection des intérêts des chargeurs en général. Dans le secteur du transport de vrac, on continuera à étudier les changements de structure nécessaires pour faciliter une plus large participation des pays en développement à la flotte marchande mondiale; on étudiera notamment la possibilité d'élaborer et d'adopter un accord international sur un ensemble de principes de base concernant les conditions d'inscription des navires sur les matricules nationales, compte tenu du rôle des sociétés transnationales. Les travaux de recherche se poursuivront sur le coût, le fret et les prix de cession interne dans le cadre des opérations transnationales. On poursuivra les études des effets de l'organisation et des coûts des services de transport maritime sur le commerce international et la balance des paiements. Des études seront entreprises sur le financement des transports maritimes dans les pays en

développement, et sur la structure des transports maritimes mondiaux, l'objectif étant de déterminer les origines et les conséquences des mesures protectionnistes et des pratiques monopolistiques, notamment dans le transport du vrac et des marchandises frigorifiées, en s'intéressant plus particulièrement aux politiques et aux pratiques en vigueur dans l'industrie des transports maritimes qui vont à l'encontre des intérêts des pays en développement et de leurs politiques d'investissement et d'appui au secteur en question. Des rapports relatifs à la propriété des flottes de libre immatriculation seront présentés à la Commission des transports maritimes, à ses différentes sessions. On poursuivra les travaux sur la coopération économique entre pays en développement dans le secteur des transports maritimes. Pour compléter ces activités, un appui fonctionnel sera apporté aux projets de coopération technique et aux programmes de formation relatifs à la fois au développement de marines marchandes efficaces et à la bonne organisation du trafic maritime, ainsi qu'à l'exécution des programmes de la Décennie des transports et des communications en Afrique, et de la Décennie des transports et des communications en Asie et dans le Pacifique.

SOUS-PROGRAMME 2. DEVELOPPEMENT DES PORTS

Modifier comme suit les paragraphes 24.21, 24.24 et 24.25 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.21 Ajouter la résolution 144 (VI) de la CNUCED et la résolution 44 (X) de la Commission des transports maritimes.

b) Objectifs

Remplacer l'alinéa i) du paragraphe 24.22 par le texte ci-après :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : adopter des mesures destinées à développer et à améliorer les opérations portuaires et, notamment, dans les ports des pays en développement, la capacité d'organiser le trafic d'une manière efficace;

A la fin de l'alinéa ii) du paragraphe 24.22, supprimer le point et ajouter "et aux changements qu'elle entraîne sur les plans commercial et juridique".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Au paragraphe 24.24, après "les instituts des pays en développement", ajouter "et porteront sur la gestion du matériel en particulier".

Supprimer les parenthèses dans la dernière phrase du paragraphe 24.24.

A la fin du paragraphe 24.24, ajouter la phrase ci-après :

On réalisera des études sur les sujets suivants : contrat type, non imposé, pour les services de collecte et les ports de transbordement, modalités d'investissement dans les ports par des intérêts étrangers, droits et obligations des exploitants et des utilisateurs des terminaux à conteneurs, implantation de terminaux vraciers et le financement international des ports.

Supprimer la dernière phrase du paragraphe 24.25.

SOUS-PROGRAMME 3. TRANSPORT MULTIMODAL ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Modifier comme suit les paragraphes 24.26 et 24.29 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.26 Ajouter la décision 47 (X) de la Commission des transports maritimes et les résolutions 120 (VI) et 144 (VI) de la CNUCED.

Entre la première et la deuxième phrases du paragraphe 24.29, insérer la phrase ci-après :

Entre autres activités, on élaborera des règles tarifaires types pour le transport multimodal par conteneurs, ainsi que des modèles de documents pour le transport multimodal (formulaire et dispositions types).

Dans la version anglaise du document, à la fin du paragraphe 24.29, remplacer "1973-1983" par "1978-1988".

SOUS-PROGRAMME 4. REGLEMENTATION DES TRANSPORTS MARITIMES

Modifier comme suit les paragraphes 24.30 et 24.33 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.30 Ajouter la décision 47 (X) et la résolution 49 (X) de la Commission des transports maritimes; la résolution 144 (VI) de la CNUCED.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Au paragraphe 24.33, entre la première et la deuxième phrases, insérer la phrase ci-après :

La fraude maritime et la piraterie, les privilèges et hypothèques maritimes, l'inscription des droits touchant les navires en construction, la saisie de navires et les conditions générales d'expédition les plus couramment appliquées, feront l'objet de travaux de recherche, d'analyses et de négociations globales.

Supprimer les troisième et quatrième phrases du paragraphe 24.33 et ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe :

On mettra au point une réglementation nationale type des transports maritimes.

PROGRAMME 3. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN AFRIQUE (CEA)

SOUS-PROGRAMME 1. TRANSPORT GENERAL ET MULTIMODAL

Modifier comme suit les paragraphes 24.41, 24.45, 24.46 et 24.48 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

Lire comme suit la dernière ligne du paragraphe 24.41 "341 (XIV), 342 (XIV), 398 (XV) et 464 (XVIII) de la Commission économique pour l'Afrique."

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Au paragraphe 24.45, remplacer la troisième phrase par le texte ci-après :
"Pendant toute la durée du plan, des études seront menées sur la simplification des formalités et sur la réduction des autres obstacles de ce type qui gênent le transport international des personnes et des biens".

A la fin du paragraphe 24.46, ajouter la phrase ci-après :

On continuera de collaborer avec la CNUCED en vue de promouvoir l'application de la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international des marchandises et avec la CEE pour la mise au point définitive d'une convention internationale sur l'harmonisation des contrôles aux frontières.

Remplacer le paragraphe 24.48 par le texte ci-après :

24.48 Décennie des transports et des communications en Afrique : On continuera de fournir aux Etats membres une assistance technique pour l'exécution du programme pour la seconde phase de la Décennie. Diverses activités de promotion seront entreprises en vue de mobiliser les fonds nécessaires au financement du programme.

SOUS-PROGRAMME 3. TRANSPORTS TERRESTRES

Modifier comme suit les paragraphes 24.55, 24.56, 24.58 et 24.59 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

Lire comme suit la dernière ligne du paragraphe 24.55 "298 (XIII), 342 (XIV) et 464 (XVIII) de la Commission économique pour l'Afrique."

b) Objectifs

A l'alinéa iii) du paragraphe 24.56, supprimer le membre de phrase a).

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Remplacer la deuxième phrase du paragraphe 24.58 par le texte ci-après :
Des études sur la planification, la gestion et l'exploitation des transports terrestres, sur les besoins de formation dans ce secteur, ainsi que sur la

construction de voies routières et ferroviaires, continueront d'être réalisées en vue d'améliorer les liens entre les pays africains, et, plus particulièrement, de faciliter l'accès à la mer des pays sans littoral.

A la fin du paragraphe 24.58, ajouter "et des transports routiers."

A la fin du paragraphe 24.59, ajouter la phrase ci-après qui est extraite de l'ancien paragraphe 24.48 :

On continuera aussi de coopérer avec la CEE pour identifier les problèmes ayant trait à la liaison du réseau routier européen avec le réseau routier africain en vue de soumettre aux commissions régionales et aux gouvernements intéressés des recommandations au sujet de nouvelles mesures.

SOUS-PROGRAMME 6. COMMUNICATIONS

Modifier comme suit les paragraphes 24.68, 24.71, 24.72 et 24.73 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.68 Remplacer le membre de phrase "et 310 (XIII) de la Conférence des ministres," par "310 (XIII) et 464 (XVIII) de la Commission économique pour l'Afrique,".

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

24.70A Les pays membres et les organisations africaines continueront de recevoir une assistance technique pour la formulation de politiques, la planification et l'exécution de projets dans différents secteurs des communications. Formation : on poursuivra les activités de formation dans les domaines des communications en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et l'Union internationale des télécommunications et des séminaires et stages de formation seront organisés. En outre, le secrétariat fournira une aide pour la création d'instituts supérieurs de formation dans le domaine des télécommunications et des services postaux.

Supprimer la deuxième phrase du paragraphe 24.71.

Remplacer le paragraphe 24.72 par le texte ci-après :

24.72 Réseau régional africain de télécommunications par satellite : en collaboration avec le Comité de coordination interorganisations composé de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Union panafricaine des télécommunications, de l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URINA), de la Banque africaine de développement (BAFD), de l'Union africaine des postes et télécommunications (UAPT), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), le secrétariat réalisera une étude de faisabilité détaillée sur la création d'un réseau régional africain de télécommunications par satellite.

Supprimer la dernière phrase du paragraphe 24.73.

PROGRAMME 5. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN AMERIQUE
LATINE (CEPAL)

SOUS-PROGRAMME 1. POLITIQUES ET PLANIFICATION

Modifier comme suit le paragraphe 24.99 du document A/37/6.

Remplacer le paragraphe 24.99 par le texte ci-après :

24.99 Au cours de l'exercice biennal 1984-1985, dans le cadre du Système international d'information sur les transports, on appuiera la mise en place de certaines applications du système uniforme de statistiques des transports maritimes dans trois pays d'Amérique du Sud au moins et, dans la mesure des ressources disponibles et de l'intérêt qu'ils manifesteront, on étendra cette aide à d'autres pays. On s'efforcera aussi de fournir un appui aux pays qui participent à la mise en place du système dans les Caraïbes sous l'égide de la CNUCED. Dans la perspective d'une extension du système à l'Amérique centrale, un séminaire sera organisé dans la région en 1984. Au cours de l'exercice biennal 1986-1987, on réalisera une étude sur la possibilité de créer, à partir du Système, un réseau international d'informations sur les transports afin de favoriser l'échange systématique de statistiques et de données sur tous les moyens de transport et, partant, de faciliter la promotion et la planification des échanges commerciaux.

SOUS-PROGRAMME 3. TRANSPORT PAR EAU ET TRANSPORT MULTIMODAL

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Modifier comme suit le paragraphe 24.110 du document A/37/6.

Remplacer le paragraphe 24.110 par le texte ci-après :

24.110 Le secrétariat continuera de participer à l'effort concerté visant à constituer, dans le cadre du programme de facilitation de la CNUCED, des comités de facilitation dans les pays des Caraïbes. Compte tenu de la faiblesse institutionnelle des petits pays insulaires, on s'efforcera de créer un mécanisme permanent pour coordonner ces comités de façon qu'ils aient des procédures et des objectifs communs. On appuiera plus particulièrement les efforts déployés par les pays du bassin du Rio de la Plata pour améliorer le cadre institutionnel des transports internationaux par voie fluviale. Sur la base des résultats obtenus, on étendra l'expérience au bassin de l'Amazone au cours de l'exercice biennal 1986-1987.

PROGRAMME 6. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN ASIE
OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1. DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS INTEGRES

Modifier comme suit les paragraphes 24.114 et 24.115 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.115 Ajouter les résolutions 1983/66 et 1983/69 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

A l'alinéa i) du paragraphe 24.115 remplacer "les communications et les transports interrégionaux;" par "les communications et les transports interrégionaux, en particulier entre les pays en développement de l'Asie occidentale, et de promouvoir la Décennie des transports et des communications en Asie et dans le Pacifique, 1985-1994."

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

24.121A On travaillera en collaboration aussi étroite que possible avec le secrétariat de la CESAP à la réalisation des objectifs de la Décennie des transports et des communications en Asie qui est envisagée pour 1985-1994.

SOUS-PROGRAMME 2. DEVELOPPEMENT DU TOURISME

Supprimer le sous-programme 2 en totalité (par. 24.122 à 24.125).

SOUS-PROGRAMME 3. COMMUNICATIONS

Modifier comme suit les paragraphes 24.126, 24.127 et 24.129 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.126 Ajouter les résolutions 1983/66 et 1983/69 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

Modifier comme suit l'alinéa i) du paragraphe 24.127 "Objectifs des organes intergouvernementaux : accroître et améliorer la qualité et l'efficacité des services de communication (télécommunications et services postaux), notamment dans les pays en développement de la région de la CEA0; mettre en oeuvre le plan directeur PNUD/UIT pour le réseau de télécommunications de la région Moyen-Orient-Méditerranée; et promouvoir la Décennie des transports et des communications en Asue et dans le Pacifique qui est envisagée pour 1985-1994."

Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe 24.129 :

On travaillera en liaison aussi étroite que possible avec le secrétariat de la CESAP en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des transports et des communications qui est envisagée, en particulier dans le domaine des télécommunications.

PROGRAMME 7. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN ASIE ET
DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

TRANSPORT I (Transports, communications et tourisme)

SOUS-PROGRAMME 1. PLANIFICATION GENERALE DES TRANSPORTS ET FACILITATION DU TRAFIC
INTERNATIONAL

Modifier comme suit le paragraphe 24.132 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.132 Ajouter la résolution 1983/69 du Conseil économique et social et la résolution 234 (XXXIX) de la Commission.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

24.135A Le secrétariat fournira une assistance aux Etats membres pour l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Asie et dans le Pacifique envisagée pour 1985-1994. On créera un groupe intergouvernemental ad hoc qui sera chargé d'établir un programme d'action détaillé et de faire des recommandations sur le mécanisme à mettre en place pour en assurer l'exécution aux niveaux national et régional. On prendra toutes dispositions pour intégrer la région de l'Asie occidentale dans le programme d'action de la Décennie, en collaboration avec la Commission économique pour l'Asie occidentale.

SOUS-PROGRAMME 3. DEVELOPPEMENT DES CHEMINS DE FER ET DU TRANSPORT FERROVIAIRE

Modifier comme suit les paragraphes 24.144 et 24.147 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.144 Ajouter la résolution 1983/69 du Conseil économique et social et la résolution 234 (XXXIX) de la Commission.

Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe 24.147 :

Une étude de la dynamique des véhicules pour voies ferrées sera réalisée en collaboration avec un institut régional de recherche sur les transports ferroviaires.

Renseignements sur les décisions prises par les organes délibérants et faits nouveaux intervenus en 1983 en ce qui concerne les affaires de la mer

8. Le Secrétaire général a proposé au CPC, à sa vingt-troisième session, d'ajouter un nouveau chapitre relatif aux affaires de la mer dans le plan à moyen terme. En présentant ces propositions, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait observer que le Secrétaire général avait tenu compte de la nécessité de planifier les fonctions permanentes et les fonctions de transition résultant de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 8/ et du souci croissant des organismes intergouvernementaux régionaux de voir adopter des mesures régionales pour aider les gouvernements à appliquer la Convention. Le Secrétaire général avait également pris en considération le fait qu'à sa trente-septième session, l'Assemblée générale avait demandé de remanier le chapitre 17 du plan à moyen terme (Ressources naturelles) compte tenu des décisions prises par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'examen de ses décisions par l'Assemblée à sa trente-septième session. Le programme proposé relatif aux affaires de la mer regroupait donc les remaniements demandés et les nouvelles formulations proposées en un seul grand programme consacré aux affaires de la mer.

9. Le CPC a examiné les propositions du Secrétaire général, fait un certain nombre de révisions et recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée d'adopter le projet du nouveau chapitre 25 (Affaires de la mer) 9/. On visait ainsi à garantir que toutes les activités programmées après l'adoption de la Convention puissent être coordonnées. Dans ce grand programme, on a effectué, selon que de besoin, des renvois à d'autres parties du plan ou à des travaux connexes menés par les institutions spécialisées.

10. A sa vingt-deuxième session, le CPC avait recommandé :

"Que le grand programme soit révisé dans le cadre de la révision normale du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et que les révisions envisagées lui soient soumises à sa vingt-quatrième session; la version révisée devrait : i) présenter des arguments plus solides à l'appui d'un grand programme consacré aux affaires de la mer, sur la base d'une analyse de la situation actuelle, des activités prévues de l'ONU aux niveaux central et régional et des activités que mènent ou que se proposent de mener les institutions spécialisées; ii) englober toutes les commissions régionales ayant des activités relatives aux affaires de la mer" 10/.

11. Par sa résolution 38/227 du 20 décembre 1983, l'Assemblée générale a adopté les remaniements du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, y compris le nouveau chapitre 25 (Affaires de la mer). Par sa résolution 38/59 A du 14 décembre 1983, l'Assemblée a fait siennes les recommandations du

8/ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII, document A/CONF.62/122.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 38 [A/38/38 (Part. I)] par. 138 et 139.

10/ Ibid., par. 139.

Secrétaire général touchant le programme 1 (Questions liées au droit de la mer) (A/38/570 et Corr.1, par. 34) et les arrangements administratifs y relatifs (A/38/570/Add.1 et Add.1/Corr.1). En conséquence, l'application du programme relatif aux questions liées au droit de la mer a été confiée au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer; on en a fait le bureau central au Secrétariat pour les questions liées au droit de la mer et on l'a chargé d'assurer le service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.

12. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/38/570 et Corr.1, par. 42) au sujet des responsabilités du Secrétaire général concernant les questions liées au droit de la mer. Ces responsabilités l'obligeraient :

a) A continuer à considérer ses diverses responsabilités comme liées, conformément à l'esprit de la Convention, et, eu égard à la nécessité de disposer d'un centre de convergence des travaux sur le droit de la mer, au sein de l'Organisation, à assurer la coopération nécessaire entre les unités administratives de l'Organisation dont les activités portent en partie sur le droit de la mer;

b) A continuer à considérer le droit de la mer comme un domaine spécialisé des relations internationales mettant en cause à l'échelon mondial d'importants aspects du droit international, de la politique et de l'économie, en reconnaissant par l'octroi de ressources au personnel spécialisé, que telle est l'intention des gouvernements et du Secrétariat de l'ONU;

c) A étudier et à tenir à jour les informations sur l'évolution de la situation en matière de droit de la mer et faciliter la coopération internationale sur les questions relatives aux océans;

d) A fournir l'appui fonctionnel nécessaire pour promouvoir des activités cohérentes et coordonnées en matière de droit de la mer au sein du système des Nations Unies;

e) A satisfaire les besoins des gouvernements et organes intergouvernementaux en matière d'information, de conseils et d'assistance non seulement pour les aider à décider de l'application de la Convention et à l'appliquer de manière cohérente, mais aussi pour favoriser l'élaboration des cadres juridique et de politique générale dans lesquels s'inscriront les activités de développement des ressources marines;

f) A continuer à considérer fournir à la Commission préparatoire des services de secrétariat dans une optique unifiée qui tienne compte de l'interaction des différents aspects des travaux.

13. En approuvant les recommandations du Secrétaire général, l'Assemblée a reconnu que les responsabilités qui lui étaient confiées en ce qui concerne les questions liées au droit de la mer auraient un caractère continu et à long terme et porteraient sur toute la période du plan à moyen terme. Le Secrétaire général devrait assumer dans une mesure croissante des responsabilités au titre du programme 1 (Questions liées au droit de la mer) en raison de la nouvelle impulsion donnée au droit de la mer. A ce propos, il convient de prévoir un accroissement du nombre des signatures et des ratifications au cours de la période précédant immédiatement la date limite de signature de la Convention fixée au 9 décembre 1984.

14. Dans sa résolution 1983/48, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de prendre dûment en considération la poursuite des activités en matière d'information, d'assistance et de services consultatifs concernant les questions relatives au nouveau régime juridique des océans. L'Assemblée a prêté attention à cette recommandation en notant que pour leur développement, les pays, en particulier les pays en développement, avaient besoin de plus en plus d'informations, de services consultatifs et d'assistance de ce type pour être à même de tirer pleinement parti des avantages du régime juridique complet établi par la Convention.

15. Dans sa résolution 38/59 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée sur les faits nouveaux concernant la Convention et sur l'application de cette résolution. Cet examen porterait sur les incidences - sur le plan juridique - de tous les aspects des mesures gouvernementales et intergouvernementales qui touchent le statut juridique de la Convention. Le droit de la mer est censé être un domaine des relations internationales dans lequel interviennent, à l'échelle mondiale, d'importants aspects du droit international, ainsi que de la politique et de l'économie internationales, qui influencent des éléments plus vastes des politiques gouvernementales et intergouvernementales. L'examen de l'application de la résolution 38/59 A engloberait à la fois ces facteurs et les mesures prises par l'Organisation à l'égard des responsabilités qui incombent au Secrétaire général au titre du nouveau programme sur les questions liées au droit de la mer.

16. Aux fins de la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale, il est nécessaire de disposer d'un certain volume d'informations sur les mesures prises aux échelons national et international, sur les décisions des organes délibérants et les activités techniques des organisations et organes à l'intérieur du système des Nations Unies, sur les accords conclus et les réunions organisées aux niveaux national, régional et bilatéral et sur d'autres activités intergouvernementales. Il convient de traiter, d'évaluer et d'analyser ces informations pour parvenir à des évaluations autorisées quant aux incidences juridiques de ces activités et au rôle qu'elles jouent dans l'élaboration du droit coutumier international.

17. Les activités nationales et intergouvernementales touchant le droit de la mer ont été stimulées par les manifestations d'appui à la Convention. Dans sa résolution 1983/48, le Conseil économique et social a pris note de la résolution de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer intitulée "Mise en place d'infrastructures nationales dans le domaine des sciences et des techniques marines et des services océanologiques" et invité le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, à présenter au Conseil un rapport complet sur les tendances et les faits nouveaux intervenus, sur les plans économique et technique, dans le domaine des affaires de la mer. Aux termes de l'une des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/59 A, le Secrétaire général devait fournir l'appui fonctionnel nécessaire pour promouvoir des activités cohérentes et coordonnées en matière de droit de la mer au sein du système des Nations Unies. En outre, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, l'Assemblée, dans la même résolution, a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de ladite résolution.

18. A cet effet, il convient d'accroître la coopération à l'intérieur du système des Nations Unies pour garantir un flux constant d'informations entre les organes des Nations Unies en ce qui concerne tous les aspects des activités relatives au

droit de la mer. Il faut pour cela observer une certaine cohérence dans l'interprétation et l'application de la Convention par ces organes sur les plans juridique et politique, dans les efforts de coopération qu'ils déploient au niveau intergouvernemental et dans l'interprétation des incidences de la Convention sur d'autres arrangements multilatéraux et activités intergouvernementales. Les mesures nécessaires doivent également être prises en vue de garantir que les activités intergouvernementales en matière de droit de la mer tiennent bien compte des incidences juridiques et politiques de la Convention dans les cas où celle-ci s'applique à ces activités.

19. On a atteint un degré de coopération non négligeable dans la formulation et l'exécution des programmes relatifs à la mer. Dans le domaine du droit de la mer, les institutions spécialisées et les organes du système des Nations Unies ont établi des relations de travail étroites, qu'il s'agit de maintenir et de développer. En sus de la coopération au titre des programmes, il importe de procéder à des échanges d'informations interorganisations complets et fréquents au sujet des activités de fond et des faits nouveaux touchant les réunions intergouvernementales dont les services sont assurés par les institutions et organes compétents du système des Nations Unies. Ces besoins particuliers englobent tous les aspects des questions liées au droit de la mer, en ce qui concerne notamment les incidences de la Convention et la pratique du droit de la mer.

20. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer continue de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent dans ce domaine en tirant parti des possibilités qui se présentent dans les réunions intergouvernementales des institutions spécialisées et autres organisations compétentes pour maintenir les relations existantes, et il a noué des contacts avec les représentants d'autres organisations qui participaient à ces réunions, notamment à la réunion, tenue en 1983, par les organisations s'occupant d'aspects spécialisés des activités relatives à la mer. Les activités de ce type menées par ces organes et organisations intergouvernementaux se sont intensifiées de manière notable. En outre, l'adoption de la Convention et, plus récemment, l'élan donné par l'appui croissant apporté par les Etats à la Convention ont favorisé les activités entreprises au niveau national. Il est prévu de procéder à des consultations supplémentaires, notamment lors des sessions de la Commission préparatoire de l'autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. D'autres courants de communication seront mis en place lors de l'élaboration de la "Convention annotée", dans laquelle seront incorporés les renseignements reçus des divers organes des Nations Unies.

21. Il est donc urgent d'organiser des réunions spéciales interinstitutions sur les aspects de fond de ces activités. En outre, il convient de prendre rapidement des dispositions en vue de procéder à des échanges de matériels entre systèmes d'information, à la fois sous forme de document et sous forme électronique.

22. En ce qui concerne la fonction transitoire ayant trait au service de la Commission préparatoire et du Tribunal international du droit de la mer, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général au sujet des arrangements institutionnels proposés; aux termes de ces recommandations, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer serait l'unité centrale assurant le service de la Commission préparatoire et recevant pour des besoins particuliers un appui technique d'autres départements et unités administratives du Secrétariat et des

secrétariats d'organismes pertinents du système des Nations Unies. Il était donc prévu que ce bureau maintienne le même type de coopération étroite que celui qui avait présidé à la Conférence sur le droit de la mer et fasse appel, selon que de besoin, aux connaissances spécialisées de tous les secteurs de l'Organisation, en prenant en considération le fait que les travaux à exécuter comprennent l'élaboration du régime juridique applicable à la zone internationale des fonds marins, conformément à la Convention.

23. A la reprise de sa première session, la Commission préparatoire a achevé l'élaboration de son cadre structurel en répartissant les tâches entre la Commission plénière et les commissions spéciales. La Commission préparatoire a décidé de considérer comme hautement prioritaire, à sa session suivante, l'élaboration et l'adoption de règles, règlements et procédures pour l'application du régime des investissements préparatoires dans les activités préliminaires relatives aux nodules polymétalliques, établi par la résolution II. A l'époque, un seul Etat avait présenté une demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier potentiel au Président de la Commission préparatoire. Par la suite, une autre demande d'enregistrement a été présentée. Dans ces circonstances et étant donné l'intérêt accru pour la Convention dans son ensemble, il conviendrait que les travaux de la Commission préparatoire avancent rapidement afin que l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer puissent commencer à fonctionner dès que la Convention sera entrée en vigueur.

24. Lors de l'examen des modifications qu'il convenait d'apporter au programme relatif aux affaires de la mer, il a été dûment tenu compte des discussions qui ont abouti à l'adoption de la résolution 38/227 A par l'Assemblée générale le 20 décembre 1983, notamment des recommandations formulées par le CPC en ce qui concerne les modifications souhaitées. On s'est efforcé d'inclure dans le grand programme toutes les commissions régionales intéressées. On estime que le résultat des discussions tenues par les organes intergouvernementaux, en particulier en ce qui concerne les questions liées au droit de la mer, tel qu'il est reflété dans la résolution 38/59 A de l'Assemblée générale, est l'élément qui doit peser le plus dans la conception du grand programme.

PROGRAMME 1. QUESTIONS LIEES AU DROIT DE LA MER

25. Il n'a pas été nécessaire de modifier le programme 1, "Questions liées au droit de la mer" du fait des décisions prises par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, dans lesquelles cette dernière a approuvé sans réserve le programme et a réaffirmé son intention de le poursuivre. Compte tenu de l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne l'exécution des activités relevant de ce programme, aucune révision ou remaniement du plan ne semble nécessaire. Les ajustements nécessaires seront gérés en fonction des résultats obtenus et à mesure qu'avanceront les travaux menés dans le cadre du budget-programme. Pour ces raisons, il n'est proposé aucune révision fondamentale du plan.

PROGRAMME 2. ASPECTS ECONOMIQUES ET TECHNIQUES DES AFFAIRES DE LA MER

26. Compte tenu de l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne l'exécution des activités relevant du Programme 2, aucune révision ou remaniement du plan ne semble nécessaire. Les ajustements nécessaires seront opérés en fonction des résultats obtenus et à mesure qu'avanceront les travaux menés dans le cadre du budget-programme. Pour ces raisons, il n'est proposé aucune révision fondamentale du programme à l'étude.

PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 3. AFFAIRES DE LA MER EN AFRIQUE (CEA)

Sous-programmes

Le texte qui suit remplace les paragraphes 25.53 à 25.59 du document A/37/6/Add.1, qui correspondent au sous-programme 1, Ressources de la mer.

SOUS-PROGRAMME 1. DEVELOPPEMENT DES MOYENS (PERSONNEL, TECHNIQUES ET INSTITUTIONS) D'EXPLORATION, D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES RESSOURCES DE LA MER

a) Textes portant autorisation des travaux

25.53 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 7 de la résolution 37/66 de l'Assemblée générale et les résolutions 332 (XIV), 340 (XIV) et 478 (XVIII) de la Conférence des ministres de la CEA.

b) Objectifs

25.54 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir le développement optimal des moyens d'exploration, d'exploitation, de mise en valeur et de gestion des ressources biologiques et non biologiques de la mer en vue de favoriser le développement socio-économique autonome et endogène des pays africains et faire prendre conscience à ces pays des possibilités de développer ces moyens qu'offre notamment l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les Etats membres à développer leurs moyens d'exploration, d'exploitation, de mise en valeur, d'utilisation et de gestion de leurs ressources marines, et à reconnaître les possibilités qu'offre notamment à cet égard l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en vue de promouvoir leur développement social et économique.

c) Problème traité

25.55 Les mers et les océans qui entourent le continent africain sont riches en ressources tant biologiques que non biologiques - poissons, pétrole et minéraux métalliques et industriels. Or la plupart des pays africains n'ont pas les moyens, qu'il s'agisse du personnel, des techniques ou des institutions, nécessaires à l'exploration, l'exploitation, la mise en valeur, la pleine utilisation et la gestion de ces ressources. En conséquence, rares sont les gouvernements de pays africains qui prennent des dispositions pour identifier les nombreuses possibilités que pourrait leur offrir l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.56 Pendant la période 1984-1989, les Etats membres et les institutions multinationales bénéficieront d'une assistance en matière de gestion de leurs ressources marines et d'établissement d'un mécanisme de coordination des programmes ou des activités touchant les affaires de la mer. On intensifiera les efforts en vue d'établir des bases solides pour la conclusion d'arrangements de coopération destinés à harmoniser les programmes et les activités en convoquant des réunions intergouvernementales et des réunions régionales pour examiner des questions liées notamment aux activités de l'Autorité internationale des fonds marins.

25.57 Le programme contribuera à appuyer les activités de formation et de recherche des Etats membres et des institutions intergouvernementales. Selon que de besoin, cet appui sera fourni en coordination avec le programme relatif à la science et à la technique ainsi qu'avec le sous-programme concernant la cartographie et la télédétection mené dans le cadre du programme relatif aux ressources naturelles. On organisera en particulier des séminaires de formation, des ateliers, des voyages d'étude et des missions sur le terrain, selon qu'il conviendra, afin d'aider les institutions nationales, multinationales et régionales à développer leurs capacités en matière d'exploration, de mise en valeur et d'utilisation des ressources marines. On contribuera également à l'établissement d'inventaires des ressources de la mer et on fournira des informations au sujet des programmes de coopération technique en matière de recherche scientifique marine et de surveillance des zones marines existant aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

25.58 D'ici la fin de 1985, on aura publié un document technique préliminaire sur les moyens dont disposent les pays africains en matière d'exploration, d'exploitation, de mise en valeur et d'utilisation des ressources marines. On prévoit d'effectuer, d'ici la fin de 1989, des études préliminaires sur l'établissement d'institutions nationales et multinationales de recherche et de techniques marines. En outre, on s'attend à ce que d'ici là, un réseau régional d'établissements de formation et de recherche en océanographie biologique, océanographie biochimique, océanographie physique, géologie marine et génie océanologique aura été établi.

SOUS-PROGRAMME 2. POLITIQUES ET TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LES RESSOURCES DE LA MER

a) Textes portant autorisation des travaux

25.59 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 37/66 de l'Assemblée générale et la résolution 478 (XVIII) de la CEA.

b) Objectifs

25.59A Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir l'élaboration et le renforcement des politiques et du cadre législatif nécessaires à l'exploration, l'exploitation, la mise en valeur, l'utilisation et la gestion des ressources de la mer;

- ii) Objectif général du secrétariat : aider les Etats membres à mettre au point et à renforcer des mécanismes chargés d'élaborer les politiques et les textes législatifs concernant leurs ressources marines, afin qu'ils puissent, notamment, les mettre en valeur et les utiliser eux-mêmes.

c) Problème traité

25.59B La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit un cadre détaillé de réglementation de tous les espaces marins. Elle détermine les limites de la juridiction nationale sur l'espace marin, l'accès aux mers, la navigation, la protection et la préservation du milieu marin, l'exploitation des ressources biologiques et non biologiques et leur conservation, la recherche scientifique, l'exploitation minière des fonds marins et le règlement des différends. Ses dispositions offrent également aux Etats membres de nouvelles possibilités de développement économique. Toutefois, la plupart des Etats africains ne disposent pas à l'heure actuelle des politiques et instruments - lois et règlements - nécessaires à l'application de ces dispositions. Il faut en outre accorder une attention particulière aux mesures visant à découvrir les violations éventuelles des dispositions de la Convention ainsi que toute exploitation abusive des ressources marines et à les empêcher. C'est un défi que doivent relever tous les Etats parties à la Convention, et tout particulièrement les pays africains. En conséquence, il faudra fournir des informations et une assistance aux Etats membres, non seulement afin qu'ils prennent conscience de l'ampleur du problème et se rendent compte du parti qu'ils pourraient tirer de mesures opportunes, mais encore pour qu'ils puissent élaborer, formuler et renforcer leurs propres politiques, lois et règlements dans ce domaine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.59C Pendant la période 1984-1989, on aidera les Etats membres à établir, dans le cadre de réunions intergouvernementales et d'autres conférences régionales, des bases solides pour la conclusion d'arrangements de coopération destinés à harmoniser les politiques et les textes législatifs concernant notamment la recherche scientifique marine, le transfert des techniques, la mise en valeur des ressources et leur commercialisation, y compris l'utilisation des ressources, l'exploitation minière des fonds marins et la protection du milieu marin. Ce programme sera mené, selon que de besoin, en coordination avec les programmes relatifs à la science et à la technique ainsi qu'à l'environnement et avec le sous-programme concernant la cartographie et la télédétection de la CEA.

25.59D On organisera des séminaires, des ateliers et des missions sur le terrain afin d'aider les pays à mieux comprendre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les considérations juridiques et de politique générale qui interviennent dans la mise en valeur des ressources marines. On publiera d'ici la fin de 1985 une enquête sur la législation des différents pays africains qui comportera notamment des recommandations concernant les mesures à prendre.

25.59E D'ici la fin du premier semestre de 1987 ou avant, on aura fourni une assistance technique aux Etats membres qui en auront fait la demande, en vue de l'établissement d'un cadre et de mécanismes juridiques pour faciliter la conduite des activités liées aux affaires de la mer. On préparera, compte tenu des priorités, des principes directeurs pour l'élaboration de lois relatives à la recherche scientifique marine, à l'exploitation minière des fonds marins, à la mise en valeur, à la commercialisation et à l'utilisation des ressources, ainsi qu'au transfert des techniques, pour les communiquer aux pays de la région.

PROGRAMME 4. RESSOURCES MARINES EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

Il n'est proposé aucune révision de ce programme.

PROGRAMME 5. RESSOURCES MARINES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)*

SOUS-PROGRAMME. EXPLORATION, EVALUATION, MISE EN VALEUR ET GESTION DES RESSOURCES MINERALES DE LA MER

a) Textes portant autorisation des travaux

25.64 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 7 de la résolution 37/66 de l'Assemblée générale et la résolution 219 (XXXVII) de la CESAP.

b) Objectifs

25.65 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : aider les pays en développement de la région à renforcer leur capacité d'exploration systématique, d'évaluation, de mise en valeur rationnelle et équilibrée et de gestion de leurs ressources minérales marines et permettre aux pays en développement de la région qui ont signé la Convention d'acquérir une connaissance approfondie de leurs droits et des moyens dont ils doivent se doter pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, lorsque celle-ci entrera en vigueur;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements des pays de la région à atteindre ces objectifs en ce qui concerne l'exploration, l'évaluation, la mise en valeur et la gestion de leurs ressources marines.

c) Problème traité

25.66 Nombre des pays en développement de la région qui sont des Etats côtiers n'ont qu'une connaissance schématique des ressources minérales marines dont ils disposent et n'ont ni les compétences ni les moyens nécessaires pour en assurer une exploration et une évaluation adéquates ou une gestion rationnelle. En outre, il faut faire prendre conscience aux pays des moyens qui s'offrent à eux pour apporter des solutions provisoires à des problèmes urgents qui se posent dans leurs zones marines ou les résoudre; mettre en place ou renforcer des cadres juridiques, structurels et administratifs, se doter d'un personnel scientifique et technique ayant reçu une formation adéquate; se familiariser avec une technologie sophistiquée et bien connaître les méthodes et les techniques d'analyse; enfin, se familiariser avec les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et en bien connaître les effets. Il faut que les études géomorphologiques et minéralogiques soient communiquées d'un pays à l'autre afin que des activités telles que l'exploration, la prospection et la recherche transcendent les frontières nationales.

* Nouveau programme.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

25.67 Pendant la période 1984-1989, le secrétariat aura pour stratégie de promouvoir la coopération aux niveaux sous-régional, régional et international en vue d'aider les Etats membres à développer leur capacité d'exploration, d'évaluation, de mise en valeur et de gestion de leurs ressources minérales marines, et de préparer et d'effectuer des recherches sur les zones marines aux échelons national et régional; de fournir des services de consultation juridique touchant la Convention sur le droit de la mer; de rassembler et de synthétiser des données techniques et scientifiques sur les zones marines, et d'établir des rapports sur les ressources marines de la région et d'en faire des cartes thématiques; de promouvoir des échanges de scientifiques, d'experts et de techniciens ainsi que de données scientifiques et techniques; d'organiser des réunions, des séminaires et des ateliers consacrés à ces questions; de mettre à la disposition des pays des informations sur les nouvelles techniques; de promouvoir une coopération sous-régionale et régionale en vue d'aider les Etats membres à conclure des accords et des arrangements équitables dans le cadre de la Convention; de promouvoir la conclusion d'arrangements de coopération entre les institutions ou d'appuyer des organes intergouvernementaux existants qui s'intéressent aux aspects de la Convention qui ont trait aux ressources marines.

PROGRAMME 6. RESSOURCES MARINES EN EUROPE (CEE)

La Commission économique pour l'Europe n'a formulé aucune proposition en vue de l'établissement d'un programme relatif aux affaires de la mer.

PROGRAMME 7. RESSOURCES MARINES EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

La Commission économique pour l'Asie occidentale n'a formulé aucune proposition en vue de l'établissement d'un programme distinct consacré aux affaires de la mer.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
